

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1996

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
				✓							
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

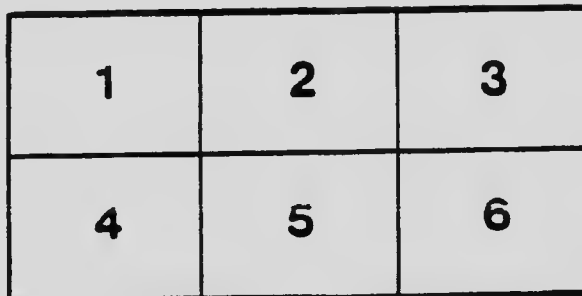
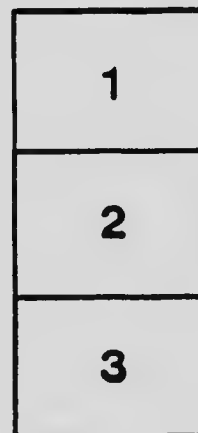
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

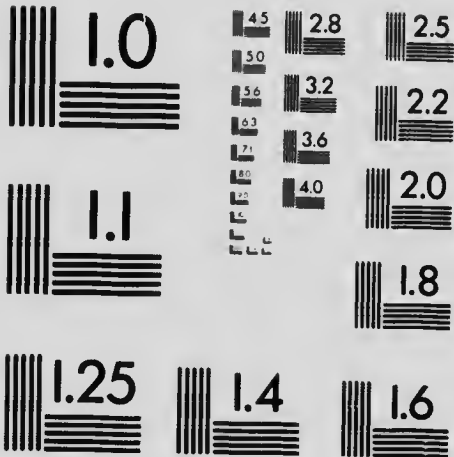
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

J. P. LEFRANC

CATÉCHISME
DES
Caisses Populaires
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT
DESTINÉ À VULGARISER L'IDÉE DE L'ASSOCIATION
COOPÉRATIVE

Explication de cette œuvre économique

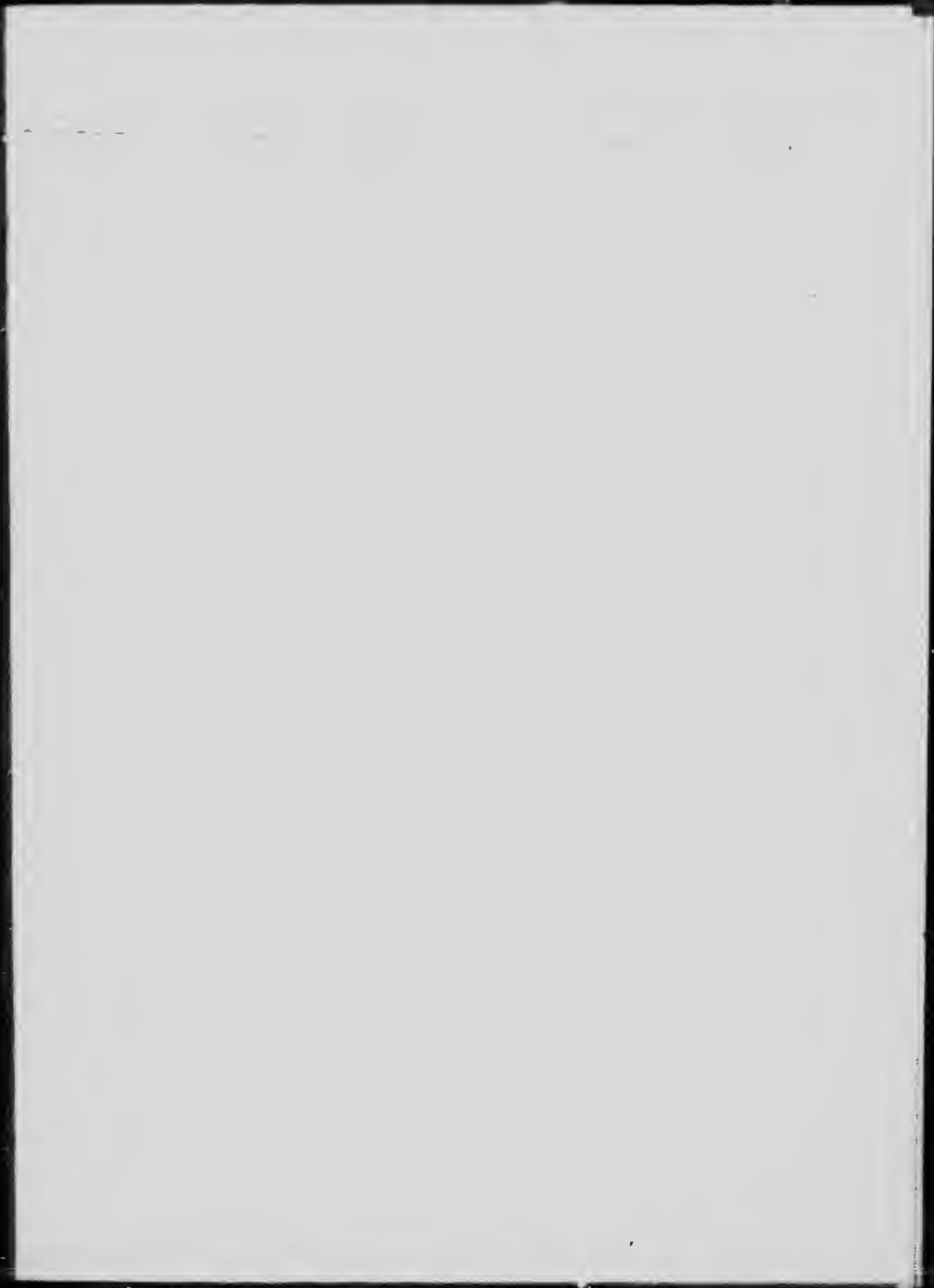
Sa nature, ses propriétés,

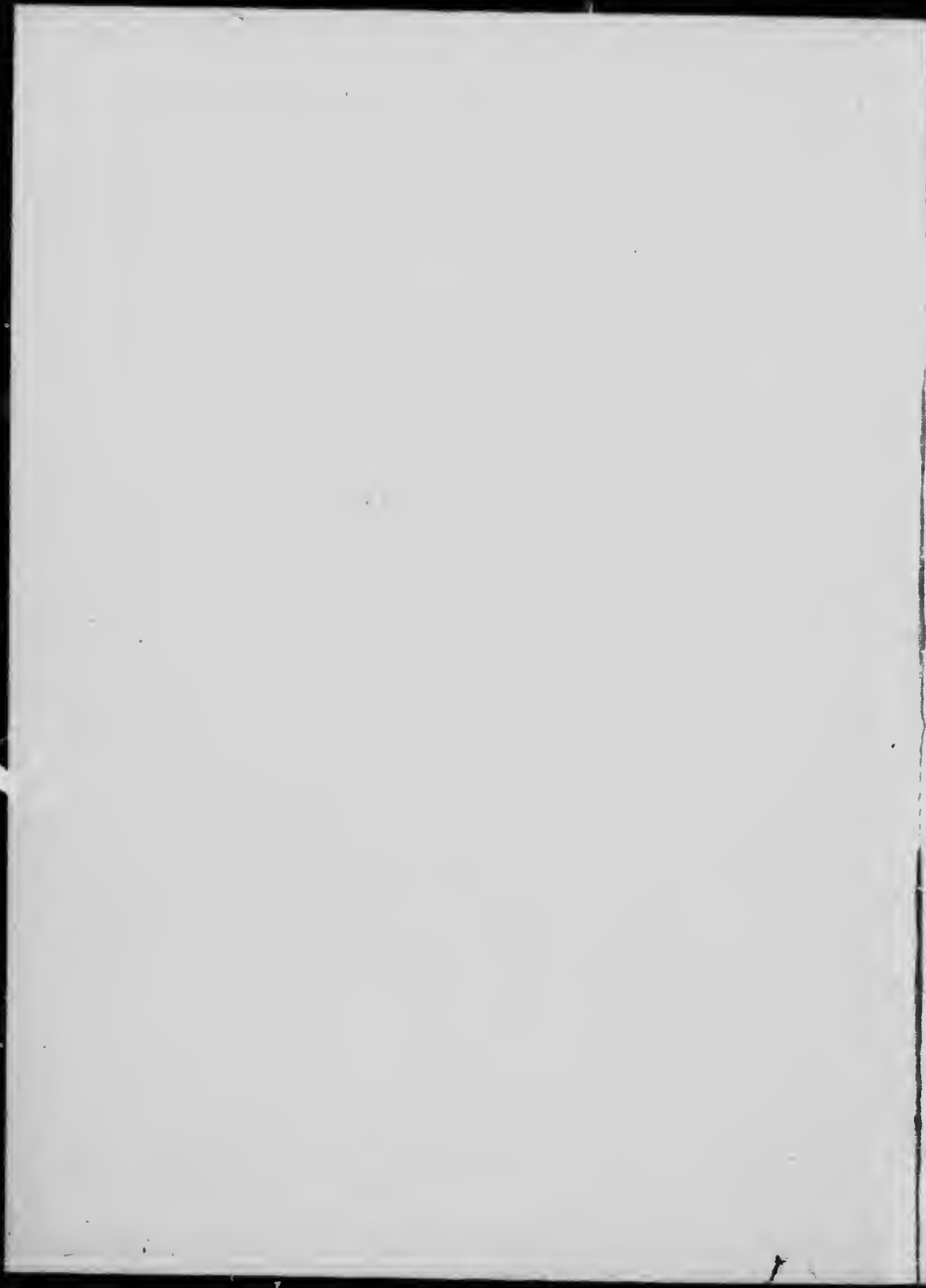
Son fonctionnement et ses bienfaits

LA PROPAGANDE DES BONS LIVRES

1911

HG 2039
C2
L44
1910
c.3





43214

J. P. LEFRANC

CATÉCHISME
DES
Caisses Populaires
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT
DESTINÉ À VULGARISER L'IDÉE DE L'ASSOCIATION
COOPÉRATIVE

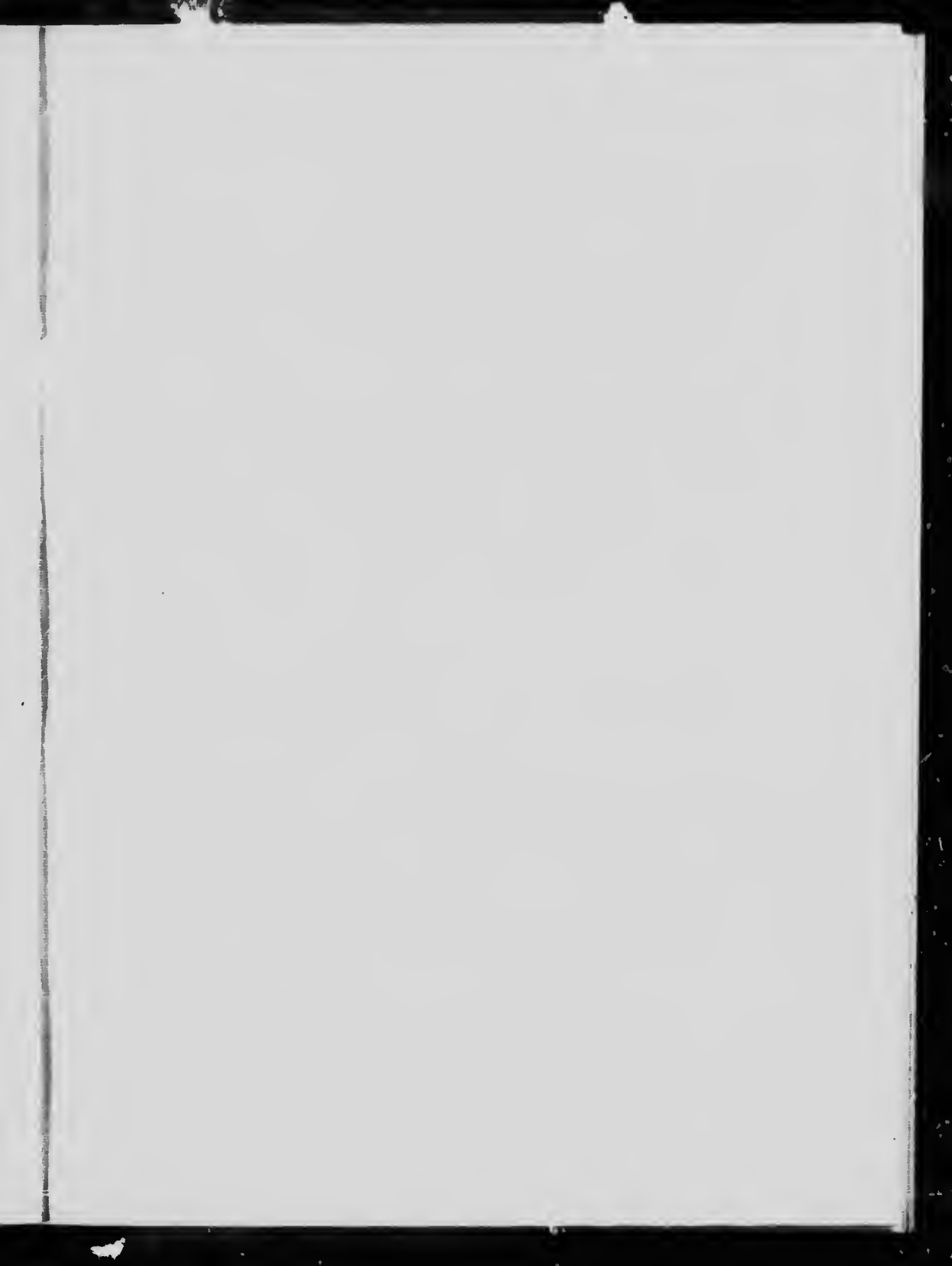
Explication de cette œuvre économique
Sa nature,
Ses propriétés, son fonctionnement et ses bienfaits

LA PROPAGANDE DES BONS LIVRES

100

100

Vertical line on the right edge of the page.



Enregistré conformément à la loi du Parlement du
Canada, en l'année mil-neuf-cent-onze, par PAUL
TARDIVEL, au Ministère de l'Agriculture, à Ottawa.

(ARCHEVECHÉ DE QUÉBEC
{ 10 novembre 1910.

Monsieur J. P. LEFRANC,

Québec,

Bien cher Monsieur,

J'ai fait examiner votre catéchisme des Caisses Populaires d'Épargne et de Crédit ; sa clarté et sa précision en feront pour tous les lecteurs, un ouvrage extrêmement utile. Aussi suis-je heureux de le recommander chaleureusement à tous les braves citoyens qui s'occupent du bien-être de notre peuple, de sa moralité et de son avenir. Les maux auxquels ces Caisses Populaires sont appelées à remédier existent depuis longtemps et s'accroîtront encore si l'on ne s'empresse d'y apporter remède. Par des calculs sérieux faits au Congrès de Tempérance tenu à Québec cet été, on a établi que l'alcool, à lui seul, absorbait des millions de piastres chaque année dans mon diocèse. Sommes-nous ici dans une pire condition qu'ailleurs à ce point de vue ? Je ne le crois pas, mais cet état de choses n'en est pas moins déplorable. Et à quels chiffres fabuleux n'arriverait-on pas, si l'on faisait le total des sommes énormes que notre peuple engloutit follement dans d'autres dépenses absolument inutiles et même dangereuses ! Bien souvent, au cours de mes visites pastorales, je me suis élevé fortement contre ce gaspillage insensé et coupable que cause l'intempérance, le luxe et les frivolités de toute espèce, contre cette imprévoyance de certains jeunes gens qui gagnent de forts salaires, mais qui néanmoins dépensent tout sans compter, contractent des dettes partout, font

des emprunts à courte échéance et ne songent pas à économiser pour *s'établir* et fonder un foyer, pour se prémunir contre les misères possibles de la maladie ou du chômage. Que de fois je me suis demandé, depuis vingt-deux ans que je suis évêque, quel serait le moyen le plus efficace pour enrayer, autant que possible, cette prodigalité qui engendre tant de ruines matérielles et morales !

Depuis quelques années, un apôtre infatigable et vraiment désintéressé des œuvres économiques, monsieur Alphonse Desjardins, après de longues études et une juste adaptation des Caisses Populaires de l'Europe à nos conditions de vie au Canada, a pu résoudre ce problème en créant dans un grand nombre de nos paroisses des Caisses Populaires qui ont déjà fait grand bien et qui sont comme autant de réservoirs où s'agglomèrent et fructifient les économies de nos travailleurs, de notre peuple en général. Ces Caisses offrent plusieurs grands avantages, entre autres d'accoutumer nos jeunes gens à l'économie, de les soustraire aux dangers de l'intempérance et du luxe et de leur fournir, en cas de besoin de crédit, l'argent nécessaire pour payer une dette, acheter une maison, se procurer des instruments aratoires, etc.

Mais comme une partie de l'argent gagné par la classe ouvrière ou agricole se dépense souvent dans la poursuite de satisfactions dangereuses ou coupables, je ne puis m'empêcher de signaler ici non seulement le point de vue économique de cette œuvre, mais encore davantage son but éminemment moralisateur. Je suis heureux d'apprendre que cinquante Caisses Populaires sont maintenant fondées et qu'elles rendent d'importants services à mes chères ouailles pour lesquelles je travaille depuis si longtemps ; ce sera une de mes grandes

consolations de les voir établies partout avant la fin de ma carrière.

Votre Catéchisme, cher Monsieur, sera un moyen puissant de faire connaître leur fonctionnement, d'en faire apprécier les avantages, d'en accroître le nombre et d'améliorer, par là, la condition matérielle et morale de notre peuple.

C'est donc de tout cœur que je demande à Dieu de vous bénir avec votre belle œuvre à laquelle je souhaite plein succès.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† LOUIS-NAZAIRE,

Arch. de Québec.

LÉVIS, le 9 novembre 1910.

A Monsieur J. P. LEFRANC,

Mon cher Monsieur,

L'idée de rédiger un "Catéchisme" des Caisses Populaires est magnifique et vous avez su la réaliser avec une clarté et une précision vraiment supérieures. Je vous en félicite de tout cœur. Ce "Catéchisme" par son exposé complet de la question, rendra à l'œuvre des Caisses les services les plus précieux. Combien de fois depuis quelques années, n'ai-je pas reçu de tous côtés, du Canada aussi bien que des États-Unis, des demandes de renseignements sur ces organismes populaires. Pour y satisfaire, il me fallait écrire presque une brochure, et malgré un pareil labeur, je n'étais pas certain de ne pas avoir laissé des points obscurs, dominé que j'étais par la pensée d'être aussi concis que possible. Avec votre beau travail, cette crainte disparaît, puisqu'il me suffira d'y renvoyer mes correspondants, certain qu'ils y trouveront toutes les indications désirables.

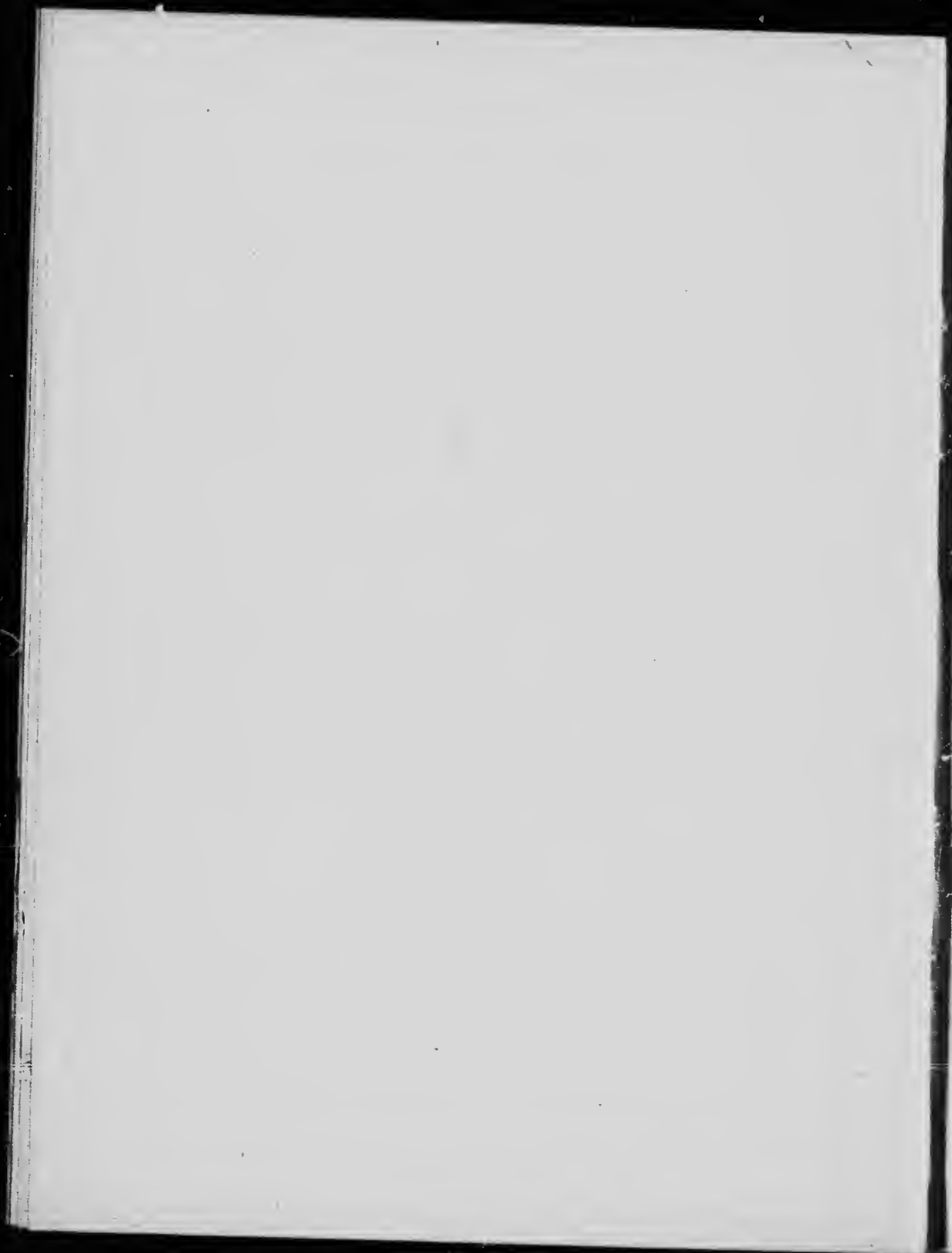
De plus, ce "Catéchisme" contribuera largement à la diffusion rapide de ces organismes si souples et si féconds, destinés à amener une très heureuse évolution dans le groupement de nos forces économiques. Ce sera entre les mains de nos classes laborieuses un levier puissant de relèvement moral, intellectuel et matériel dont les heureux effets se traduiront par un accroissement de leur bien être, une plus grande productivité pour leur travail et une conception plus haute et plus large du rôle du citoyen et du travailleur. Peut-on nier que ces résultats deviendront à leur tour, des

facteurs certains de l'épanouissement de la richesse publique, car plus les unités formant la collectivité nationale seront prospères, plus cette même collectivité verra sa puissance économique grandir et se multiplier.

J'applaudis chaleureusement à la publication de votre travail et souhaite avec ardeur qu'il soit répandu partout. Il fera connaître et apprécier comme elle mérite de l'être l'œuvre à laquelle je suis si attaché par plus de vingt années de labeurs, œuvre qui peut compter sur tout mon dévouement, lui ayant avec joie consacré le reste de ma carrière.

ALPHONSE DESJARDINS,

Président de *La Caisse Populaire de Lévis*
et Directeur Général
de *L'Action Populaire Economique.*



DÉDICACE

Respectueusement dédié

A Monsieur Alphonse Desjardins,
*l'initiateur du mouvement coopératif au Canada,
le vaillant apôtre des Caisses Populaires.*

L'AUTEUR.

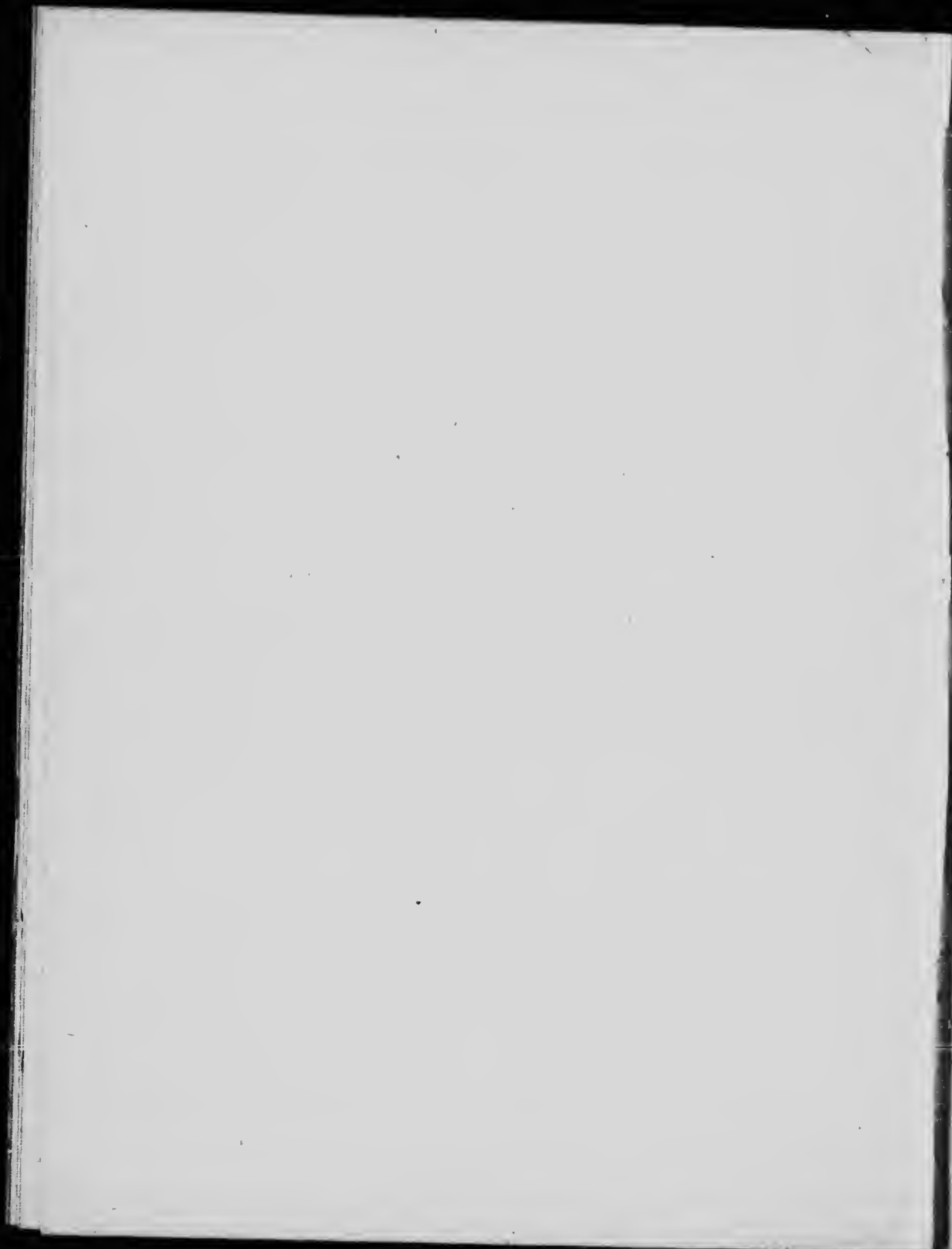


TABLEAU SYNOPTIQUE DU CATÉCHISME

Des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit

NATURE	CHAPITRE I	Définition But Champ d'action Diffère des institutions ou entreprises financières en vogue
PROPRIÉTÉS	CHAPITRE II	Fondation facile Vitalité Sécurité Bienfaisance Nécessité
FONCTIONNEMENT	CHAPITRE III	Organisation
	" IV	Administration
	" V	Comptabilité
	" VI	Prêts
	" VII	Caisses Scolaires et Dotales
" VIII	Autres Coopératives	
APPROBATIONS	CHAPITRE IX	Autorités religieuses Autorités civiles
	CHAPITRE X	Hommes d'affaires Expérience des pays d'Europe Colonies anglaises Canada même

TABLEAU SYNOPTIQUE DU CHAPITRE
PREMIER

NATURE	{	SECTION I	{	<i>Définition</i>	Mise en commun des sous dans une Caisse
				<i>But</i>	Epargne pour combat- tre le luxe, l'intempé- rance, etc. Crédit pour combattre l'usure, mauvais em- prunt, etc.
				<i>Champ d'action</i>	La paroisse. Complète son organisation. Chaque Caisse est indé- pendante et autonome.
		SECTION II	{	<i>Diffère des insti- tutions ou entrepri- ses finan- cières en vogue</i>	Grand commerce. Les autres institutions ont leur fin propre Les Caisses sont fon- dées par le peuple et pour lui. Œuvre sociale.

CATÉCHISME DES CAISSES POPULAIRES

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

CHAPITRE PREMIER

NATURE — SECTION I

Nature, but et champ d'application

Qu'est-ce qu'une Caisse Populaire ?

C'est une vraie Caisse d'épargne et de prêt, où les gens d'une même paroisse déposent leurs économies grandes et petites, même les *sous*, pour les prêter avec des conditions de remboursement facile à ceux d'entre eux qui en ont besoin.

Pourquoi l'appellez-vous " Caisse " ?

Pour montrer que c'est la mise en commun des épargnes ainsi recueillies.

Pourquoi " Caisse Populaire " ?

Parce que tous les honnêtes gens, pauvres ou riches, y sont admis, et que tous administrent *leurs sous* mis en commun.

Pourquoi, " d'Epargne et de Credit " ?

Parce qu'elle sert non seulement à recevoir les épargnes, petites et autres, mais aussi à prêter ces mêmes épargnes à ses sociétaires.

Pourquoi l'appellez-vous " Coopérative " ?

Parce que pour la fonder, pour la maintenir, il faut le concours, la coopération de plusieurs citoyens, et qu'elle ne fait d'affaires qu'avec ses sociétaires.

Quel est le but de la Caisse Populaire ?

1o. Enseigner l'épargne et la rendre extrêmement facile à tout le monde. 2o. Combattre l'usure. 3o. Prêter aux sociétaires dans le besoin. 4o. Supprimer le crédit chez le marchand. 5o. Favoriser l'industrie locale, aider le cultivateur à améliorer sa culture, son bétail, etc. . .

Quel est son champ d'action ?

La paroisse seule.

Pourquoi cela ?

Parce que les gens se connaissant mieux, connaissent mieux aussi la moralité, l'honnêteté, la solvabilité, les besoins réels de chaque sociétaire.

Pourquoi une Caisse Populaire dans chaque paroisse ?

Pour compléter nos œuvres paroissiales. Pour vivre, une paroisse a besoin : 1o. d'une église. 2o. de bonnes

écoles. 3o. d'un conseil municipal. 4o. d'argent. Nous avons l'église, les écoles et le conseil, il nous manque l'organisation de l'argent, c'est-à-dire l'organisme économique destiné à créer et à faire valoir le capital paroissial. C'est ce que vient faire la Caisse Populaire.

La Caisse ressemble-t-elle, par exemple, à une corporation municipale ?

Eh oui ! Elle est le prolongement de la paroisse et en complète les organes. Elle y groupe les *sous* pour en faire bénéficier tout le monde.

Nous avons donc besoin d'une Caisse ?

Certainement. Le pauvre comme le riche doit avoir une institution, un réservoir où il puisse mettre ses petites *épargnes*, où il puisse emprunter sans se faire dévorer par les usuriers.

SECTION II

Différence entre la Caisse et nos institutions actuelles

N'avons-nous pas de grandes institutions financières ?

Sans doute, mais comme elles sont organisées pour un but tout différent de celui des Caisses, il est inutile de s'en occuper ici.

En quoi le but diffère-t-il ?

Parce que les Caisses sont organisées par le peuple et pour le peuple ; tous, hommes, femmes et même les enfants peuvent en être membres, et que leur but

est de venir en aide à ceux qui se trouvent dans le besoin ou qui veulent rendre leur travail plus productif.

De quelle manière viennent-elles en aide ?

Par des prêts faciles à rembourser et à un intérêt raisonnable, les conditions étant des plus avantageuses.

A qui vont les intérêts payés ?

A tous les sociétaires de la Caisse, à ceux qui ont emprunté comme aux autres, puisque pour emprunter, il faut être membre.

Et ailleurs ?

Ailleurs, mais c'est le contraire. Quand voyez-vous un prêteur appeler ceux qui lui ont payé des intérêts pour leur distribuer à la fin de l'année une petite partie même de ces intérêts ? Jamais, n'est-ce pas ?

Quelle est donc au fond la nature d'une Caisse populaire ?

Au fond et pour tout dire en quelques mots, une caisse populaire c'est le prolongement de la famille paroissiale, puisqu'elle est formée par tous les honnêtes gens d'une paroisse qui mettent leurs économies en commun et se les prêtent les uns aux autres, suivant les besoins et avec les garanties ordinaires fondées surtout sur la sobriété, l'honnêteté et la vaillance au travail. C'est donc avant tout une œuvre sociale, non une entreprise où le petit court risque d'être écrasé par le gros. Au contraire, dans la caisse, il y a justice égale pour tous, où tous trouvent

avantage sans nuire à personne.

La Caisse est donc une " œuvre " et non une affaire ?

Certainement c'est une œuvre sociale chrétienne, catholique et éminemment philanthropique. Léon XIII l'a dit : " la Caisse est une œuvre moralisatrice, capable de protéger, de sauvegarder le peuple. "

Quelle différence faites-vous entre une œuvre et une affaire ou entreprise ?

Oh ! mais la différence est grande. Dans une œuvre tous ceux qui y participent cherchent le bien commun, tandis que dans une affaire c'est un gain que l'on ambitionne pardessus tout, même si son voisin devait en être ruiné. On spéculé donc sur son prochain et à ses dépens. Dans une œuvre, c'est pour s'entr'aider que l'on s'associe et non pour nuire à qui que ce soit.

Dans nos paroisses, les œuvres ne manquent pas, mais on ne s'était pas encore imaginé que l'on pouvait les étendre aux besoins économiques. Ce sont les peuples les plus avancés de l'Europe qui nous en ont donné le magnifique exemple ; nous aurions mille fois tort de ne pas le suivre, surtout quand les autorités les plus augustes nous y invitent avec instances.

La Caisse est donc une très bonne chose pour les cultivateurs et les ouvriers, pour le peuple ?

Absolument bonne. Elle les accoutumera à économiser même leurs sous, elle les protégera contre les usuriers et les prêteurs voraces, elle les aidera par ses

conseils et les mettra en garde contre les machinations malhonnêtes servies par des nuées d'agents qui parcourent nos campagnes pour y faire des victimes en promettant des profits fantastiques, capables d'enrichir les cultivateurs et les ouvriers en un tour de main, comme si le travail et l'épargne seuls n'étaient pas l'unique moyen d'acquérir l'aisance.

Et tout en étant une très bonne chose pour les ouvriers et les cultivateurs, en un mot, pour le peuple qui peine dur, la Caisse ne fait pas de mal à personne ?

C'est absolument vrai, puisque la Caisse ne prend la place de personne, puisqu'elle remplit un vide dans notre organisation économique. Elle accomplit une fonction négligée jusqu'à présent. Elle organise des forces livrées à l'isolement, donc nulles par manque de cohésion. Elle ne nuit par conséquent à personne. A coup sûr elle fera disparaître l'usurier, le prêteur rapace. Si vous avez quelque compassion pour lui, tant pis. Pour moi, je n'en ai aucune, pas plus que pour la mouche à patate.

Les Caisses sont-elles des succursales ?

Pas du tout. Elles sont absolument indépendantes les unes des autres. Elles ont leur vie propre, elles sont distinctes entre elles comme les paroisses.

Que conclure de ce chapitre ?

Que la "Caisse Populaire" est une œuvre nécessaire :
1o. pour compléter notre organisation paroissiale déjà si belle. 2o. Pour nous arracher des griffes des usuriers. 3o. Pour nous aider à conserver notre argent

sur place et l'y faire fructifier au grand avantage de la première de nos industries, l'agriculture. 4o. Pour venir en aide par le prêt à tous les honnêtes gens qui se trouvent dans le besoin ou qui ont de l'initiative, et faire de nous un peuple indépendant, prospère et heureux.

TABLEAU SYNOPTIQUE DU CHAPITRE DEUXIÈME

PROPRIÉTÉS	SECTION I	{ <i>Peut exister partout</i>	{ Douze citoyens peuvent la fonder. Elle vit de <i>sous</i> .
	SECTION II	{ <i>Vivre et progresser</i>	{ Pas de dépenses. Toutes les charges <i>gratis</i> sauf le gé- rant. Taxe d'entrée, dé- pôts, fonds de ré- serve.
	SECTION III	{ <i>Être stable et sûre</i>	{ Tous les sociétai- res et les officiers surveillent. Enquête faite, fa- cile, dans la pa- roisse. Emprun- teurs honnêtes. Gardera l'argent dans la paroisse.
	SECTION IV	{ <i>Répandre des bienfaits</i>	{ Prêtera aux hon- nêtes gens. Fera l'éducation économique dans la paroisse. Empêchera par là l'émigration.
	SECTION V	{ <i>De ce néces- saire</i>	{ Combattra l'indi- vidualisme. Nous uaira contre nos ennemis. Nous rendra libres sur le terrain éco- nomique, politi- que et religieux.

CHAPITRE DEUXIEME

PROPRIÉTÉS — SECTION I

La Caisse peut se fonder partout

Quelles sont les propriétés de la Caisse Populaire ?

1o. Elle peut se fonder partout. 2o. Vivre et progresser partout. 3o. Elle offre une sécurité parfaite. 4o. Elle répand de nombreux bienfaits. 5o. Elle est éducatrice et nécessaire.

Vous dites que la Caisse peut se fonder partout ? Vous badinez ?

Pas du tout. L'essence de la Caisse ne consiste pas à posséder d'énormes capitaux, mais à rendre service à ses sociétaires.

Y songez-vous ?... Une Caisse pour 60 ou 100 familles.

Ne bâtit-on pas une église, des écoles pour soixante ou cent familles ? Certainement... Seulement, il ne vient à l'idée de personne de construire une immense basilique dans un hameau ou une toute petite paroisse. Mais proportion gardée, l'humble chapelle rend tout autant de services aux fidèles que la basilique.

Quel rapport cela a-t-il avec les Caisses ?

Le voici : dans la petite chapelle, on fait la même

religion que dans la grande église. Dans les petits centres, la petite Caisse rendra les mêmes services pécuniaires que la Caisse plus considérable des grandes paroisses. Il y aura moins d'argent, moins de prêts, mais les besoins seront moindres aussi.

Vous croyez donc qu'une Caisse doit se fonder dans chaque paroisse ?

Eh oui ! L'argent, c'est le nerf de la guerre. Il le faut partout.

Et elle y serait utile ?

Très certainement. D'abord pour faire épargner, ensuite pour que ces épargnes tombent en pluie bienfaisante sur la paroisse qui les a produites. La Caisse, c'est l'arbre qui doit pousser entre l'église et l'école pour leur donner les bienfaits de sa fraîcheur et de sa protection.

Et elle pourrait subsister ?

Mais oui ! Partout il se trouvera des épargnistes— il faut que tout le monde le soit ou le devienne — et les emprunteurs ne manqueront pas, l'expérience le prouve.

Que faut-il pour la fonder ?

Quelques sociétaires honnêtes et quelques sous. En Irlande, il y a de ces Caisses qui n'ont que 21 membres. Ici la loi en demande douze.

Rien que cela ?

Rien que cela. Dites maintenant, y a-t-il un endroit au Canada où la Caisse populaire ne puisse se fonder ?

SECTION II

La Caisse peut vivre et progresser partout

Croyez-vous qu'une " Caisse " puisse vivre et progresser partout ?

Non seulement je le crois, mais j'en suis absolument certain.

Qu'est-ce qui vous donne cette certitude ?

Elle me ent 1o. De ce que les prêts les plus petits ont toujours la préférence, éliminant ainsi les gros risques. 2o. De ce que l'on ne prête que pour des fins productives et avantageuses aux emprunteurs qui doivent dire pourquoi ils empruntent. 3o. De ce que l'administration ne coûte presque rien. 4o. De ce qu'elle se forme un fonds de réserve. 5o. Enfin de ce qu'elle est une œuvre paroissiale, fonctionnant sous le regard de tous les intéressés, par conséquent très bien surveillée.

La Caisse sera-t-elle en état de satisfaire les demandes qui lui seront probablement faites ?

Il y a tout lieu de le croire.

Le but de la Caisse est de faire épargner ses sociétaires et de leur faire des prêts avantageux. Là où il y aura peu de sociétaires les épargnes seront proportionnées au nombre des épargnistes, mais les demandes de prêt seront aussi moindres. La Caisse prêtera l'argent qu'elle a. Elle fera de petits bénéfices, mais n'aura que de petites dépenses. D'ailleurs l'expérience universelle prouve que presque partout

les ressources fournies par l'épargne locale sans cesse stimulée suffisent pour répondre aux demandes légitimes de prêts.

Donnez un exemple de cela ?

La vie d'un homme et celle d'un enfant. L'enfant, bien que moins grand, moins robuste a l'essentiel de la vie aussi bien que l'homme fait. Et... il a l'avenir pour lui. Il ne vivote donc pas. La petite Caisse paroissiale a aussi bien la vie que les grandes institutions, que les grandes Caisses et... elle a l'avenir devant elle.

Et qui payera ses dépenses ?

Elle n'en a presque aucune !

Comment cela ?

L'administration ne coûte rien, ou bien peu de chose. Tous les officiers, sauf le Gérant quand la Caisse est assez forte, ne reçoivent jamais un sou de salaire, car partout l'on comprend que c'est une œuvre et l'on sait s'y dévouer.

Et vous trouvez des hommes qui travaillent pour rien ?

Bien sûr... Comme vous trouvez des échevins, des conseillers, des commissaires d'écoles, des marguilliers.

La Caisse vient-elle à posséder quelque chose ?

D'après les statuts, chaque Caisse doit se créer un petit patrimoine, un fonds de réserve qui assure davantage son existence, comme une source doit avoir un petit bassin et ne pas être un simple canal.

Où le prend-t-elle ce patrimoine ?

Il lui vient de deux sources 1o. De la taxe d'en

trée, 2o. Du montant des profits nets annuels qu'elle met de côté et qui lui forme un fonds de réserve.

Qu'est-ce que la taxe d'entrée ?

C'est le " dix sous " ou tout autre montant fixé de temps à autre, que doit verser le sociétaire pour chaque part sociale (\$5.00) qu'il prend. Cette petite taxe d'entrée a aussi pour résultat de détourner le sociétaire de retirer ses parts sans absolue nécessité, car il a toujours le droit de retirer ses parts quand bon lui semble.

Qu'entendez-vous par fonds de réserve ?

C'est le pourcentage (ordinairement vingt pour cent) que prend la Caisse sur les profits nets qu'elle fait chaque année, afin de se former un patrimoine.

Où prend-elle ces profits ?

Mais, sur les prêts qu'elle fait. L'argent des parts sociales, les dépôts que font les sociétaires, tout cela est prêté.

Qu'entendez-vous par profit net ?

J'entends l'argent qui reste à séparer entre les sociétaires après que la Caisse a payé les petites dépenses courantes pour les écritures, papiers, etc . . .

Un exemple s'il vous plaît ?

S'il reste deux cents piastres à séparer entre les sociétaires, la Caisse mettra quarante piastres au fonds de réserve, au patrimoine, et divisera (\$160.00) cent soixante piastres suivant le nombre de parts payées par chacun d'eux. Jusqu'ici pas une Caisse — et il y en a cinquante—a payé moins de 4 % sur ses parts

et plusieurs ont même donné du 4½ et du 5%. Et plus grossira le fonds de réserve, plus aussi grossira l'intérêt que les sociétaires devront recevoir sur leurs parts.

Mais à qui ce patrimoine ?

A tout le monde... , et à personne en particulier. C'est à la Caisse.

Pourquoi ce patrimoine ?

Pour y puiser quand la Caisse en aura besoin : 1o. Pour se rembourser si, par hasard, elle venait à perdre un prêt. 2o. Pour se mettre en mesure de payer plus tard de meilleurs dividendes—ou boni—à ses sociétaires. 3o. Et pour abaisser davantage le taux de l'intérêt payé par ses membres qui empruntent d'elle.

Est-ce que cela arrive ?

Eh ! oui. Les résultats sont merveilleux. La Banque Populaire de Milan, après 40 ans d'existence, à cause de son énorme patrimoine, a pu payer du 32 % à ses sociétaires. Par contre, elle ne leur prête qu'à 3½ ou 4 %.

Sincèrement, vous croyez que la Caisse vivra partout ?

Non seulement elle vivra, mais elle progressera rapidement et fera progresser la paroisse où elle est établie. Petit à petit, il se formera des épargnistes, et les emprunteurs ne manqueront guère. L'argent restant dans la paroisse, celle-ci se développera plus vite, l'usurier ne pourra plus égorger l'emprunteur. Personne ne s'en plaindra...

SECTION III

La Caisse donne-t-elle des garanties à ses sociétaires ?

Oui, et de bonnes encore.

Et d'où viennent-elles ?

De trois sources absolument sûres 1o. De la bonne surveillance. 2o. Des bons emprunteurs. 3o. De l'emploi même de l'argent.

Comment cela ?

Le danger de perdre provient toujours de ceux qui sont chargés de surveiller, et qui ne font pas leur devoir.

Et ces dangers n'existent pas dans la Caisse ?

Non, ils n'existent pas. Dans la Caisse non seulement il y a des commissaires qui s'occupent exclusivement des prêts et d'autres proposés à la surveillance, mais tous les sociétaires surveillent la Caisse. C'est toujours chose facile, puisque tout se passe dans la paroisse.

Y a-t-il des institutions où tous les intéressés peuvent ainsi surveiller tout ce qui s'y passe ?

Pas une seule, si ce n'est les coopératives.

Que dites-vous des emprunteurs ?

Ce sont des honnêtes gens. Et il faut qu'ils le soient pour emprunter et même pour être sociétaires.

Qui vous garantit de cela ?

Leurs antécédents d'abord, puis les renseignements que prennent les commissaires de crédit. C'est toujours facile de connaître le monde dans une paroisse.

Quels doivent être ces renseignements pour permettre de faire un prêt ?

Ils doivent être des plus favorables, des plus sûrs, des plus précis. L'emprunteur doit aussi dire loyalement pourquoi il emprunte. Autrement, les commissaires sont inexorables.

Qui vous assure de cette précision ?

Les commissaires de crédit, et les sociétaires eux-mêmes. Pensez-vous que toute une paroisse se donnera la main pour tromper la Caisse ? Les gens se tromperaient eux-mêmes puisque l'argent leur appartient. D'ailleurs, je le répète, dans une paroisse les gens se connaissent.

L'expérience prouve-t-elle ces avancés ?

Assurément. Depuis bientôt dix ans que la Caisse de Lévis existe, pas un sou n'a été perdu. Chaque sociétaire a toujours fait honneur à ses emprunts. Dans les 50 Caisses de la Province pas un sou n'a encore été perdu et pourtant les prêts s'élèvent déjà à plus d'un million de piastres.

Vous parliez de l'emploi de l'argent, comment vos prêts sont-ils plus sûrs qu'ailleurs ?

Ils sont plus sûrs parce que dans la Caisse jamais l'argent n'est lancé dans la spéculation et ne court de risques. Ce sont généralement des ouvriers, des cultivateurs qui empruntent de petites sommes.

Mais ils peuvent spéculer eux aussi ?

Oh non ! Ces classes n'ont pas de ces idées, et quand elles les auraient, la Caisse ne leur prêterait

pas d'argent pour lancer dans des spéculations hasardeuses, car toujours, remarquez-le bien, l'emprunteur est tenu de dire loyalement aux commissaires de crédit le but pour lequel il emprunte.

Les Caisses sont donc parfaitement sûres ?

Parfaitement. C'est pourquoi nous devons nous efforcer d'en implanter partout.

SECTION IV

Des bienfaits de la Caisse

D'abord qu'elles sont les sources de nos richesses par où s'en vont-elles ?

Nos richesses nationales nous viennent 1o. De l'agriculture, 2o. De l'industrie. Elles s'en vont 1o. Par le luxe, 2o. Par l'ivrognerie, 3o. Par le crédit de consommation qui conduit forcément à l'imprévoyance et à la misère, 4o. Par l'usure.

Qu'est-ce que la Caisse a à faire là-dedans ?

Elle peut faire beaucoup. Elle fait dans chaque paroisse ce qu'y fait la récolte. La récolte nourrit d'abord les habitants de l'endroit, avant d'envoyer ailleurs son superflu. La Caisse fera de même. Elle fécondera d'abord l'agriculture, les petites industries locales, si profitables, en leur fournissant des capitaux pour améliorer la culture ou agrandir ces industries. Les emplois dans la paroisse ne manqueront pas, car l'argent provoque toujours l'esprit d'entreprise et d'initiative.

Ce sont là des bienfaits généraux, quels sont les bienfaits particuliers ?

Ils sont très nombreux : 1o. La Caisse enseigne l'épargne. 2o. Elle combat l'imprévoyance, le luxe, le théâtre, toutes les dépenses inutiles. 3o. Elle combat l'intempérance. 4o. Enfin elle combat l'usure et le mauvais crédit.

Comment enseigne-t-elle l'épargne ?

En faisant épargner... et elle fait épargner en montrant la valeur, la force des sous accumulés. D'ailleurs n'est-ce pas en forgeant que l'on devient forgeron ? C'est en épargnant que l'on devient épargniste... et l'exemple ?

Comment, l'exemple ?

L'exemple entraîne. Aujourd'hui, nos ouvriers, nos cultivateurs ou nos colons se ruinent parce qu'ils veulent dépenser follement, comme font les autres. Demain... un peu pour faire comme les autres, ils deviendront économes.

Comment la Caisse combat-elle le luxe, le théâtre ?

La Caisse le fait, en enseignant la valeur du sou ; elle enseigne par là-même à proportionner les dépenses aux revenus. Or le luxe et les autres dépenses inutiles sont une suite naturelle de l'imprévoyance. Si l'on pensait un peu au lendemain, croyez-vous que maintes aigrettes de chapeaux ne serait pas sacrifiées ?...

La Caisse ne peut-elle rien faire contre le luxe ?

Oui... et beaucoup. La Caisse ôte l'argent du gousset. Quand on n'a pas d'argent sous le pouce on

ne songe pas à le dépenser en fanfreluches ou friandises.

Avez-vous d'autres raisons ?

Oui... et de bonnes. La Caisse fait acheter au comptant. Il n'y a donc pas de compte chez le marchand, et ces comptes sont une grande cause de luxe, car, ce n'est jamais cher quand c'est à crédit. Lorsqu'il payera tout de suite, l'acheteur y regardera à deux fois avant de sortir quinze ou vingt piastres pour un chapeau, ou \$100.00 pour une voiture inutile. Combien de nos gens se sont ruinés, qui se sont vus dépouillés de leur terre pour s'être trop endettés à droite et à gauche, chez tous ceux qui voulaient leur avancer.

Comment la Caisse combat-elle l'intempérance ?

En ôtant l'argent de la poche du buveur. Jamais vous ne verrez personne retirer de l'argent placé pour le boire. Si nos jeunes gens n'avaient pas toujours l'argent sous le pouce, boiraient-ils comme ils le font ?

Les dépenses inutiles, qu'en dites-vous ?

Je dis que petit à petit, la Caisse fera disparaître tout cela. Le peuple s'accoutumera à ne garder en main que l'argent dont il a besoin immédiatement ; il changera graduellement ses déplorables habitudes de gaspillage. En un mot la Caisse retranchera la mauvaise circulation de l'argent en invitant tout le monde à pratiquer une sage prévoyance. Et cette invitation sera d'autant plus pressante, d'autant plus efficace que la Caisse sera à la portée de tous, d'un

accès facile, étant dans la paroisse même, à la portée, pour ainsi dire, de chacun.

Plus haut vous avez parlé d'usure, y en a-t-il ?

S'il y en a !... Presque chaque paroisse à son ou ses usuriers. Nos colons et nos ouvriers surtout sont dévorés par les usuriers.

Mais, nous n'en connaissons pas ?

Pensez-vous que ces oiseaux-là se vantent de leur vil commerce ?... Du 25, du 50, du 100, du 200 pour cent, il y en a plus que vous ne croyez. Les tribunaux nous ont fourni maintes preuves d'usure effroyable.

Et comment la Caisse combat-elle l'usure ?

En prêtant à des taux raisonnables ; en faisant rembourser l'emprunt par petites sommes. Un ouvrier comme un cultivateur ne peut pas toujours remettre beaucoup d'argent à la fois. C'est pour cela que l'usurier lui fait payer des intérêts interminables ; il met des conditions de remboursements impossibles. A la Caisse, l'emprunteur peut rembourser par petits versements, même de quelques sous, sans aucune de ces autres conditions usuraires qui le mettent à la merci du prêteur.

Et si l'argent est rare ?

Il ne sera jamais rare pour les Caisses. L'argent reste dans la paroisse, il y en aura toujours assez pour la fournir. Les Caisses ne souffrent jamais de disette d'argent. Avec la Caisse, les usuriers n'auront donc jamais la chance de faire des victimes.

Qu'entendez-vous par crédit de consommation ?

C'est celui qui consiste à vivre à crédit, de s'endetter à cœur d'année chez les marchands, et de toujours faire *marquer*.

Et que peut-elle faire pour favoriser les achats au comptant, et faire cesser un crédit aussi ruineux puisqu'il pousse sans cesse à l'imprévoyance ?

Beaucoup. Ce sera facile de faire comprendre aux sociétaires que le marchand ne vit pas de l'air du temps. . .

Que voulez-vous dire ?

Je veux dire, que le marchand, pour vivre, doit faire payer aux acheteurs qui paient, les pertes que lui font faire ceux qui ne paient pas.

Mais encore ?

Que le marchand aimerait mille fois mieux faire un profit net, sûr, de 15 pour cent, qu'une profit douteux de 25 ou de 35 pour cent, puisque les longues listes de crédits l'exposent à des pertes qui n'existent pas quand il vend au comptant. Il lui faut bien se reprendre sur quelqu'un, et alors c'est le client qui paie qui supporte ainsi l'augmentation des prix faite pour se garer contre les mauvais crédits.

E. fin ? . . .

Que l'acheteur à crédit paie du 15 ou du 20 pour cent qu'il ne payerait pas si tout le monde payait comptant.

Et s'il n'a pas d'argent ?

La Caisse lui en prêtera à 7 ou 8 pour cent, mais il

saura ce qu'il paie, et pourra rembourser son emprunt par des petites remises, même de quelques sous s'il le veut. Il y a des cas où les emprunteurs ont remboursé des emprunts au moyen de versements de 25 sous. Et avec cette grande facilité de remboursement, l'emprunteur a l'immense avantage de voir baisser le montant qu'il doit payer pour l'intérêt, puisqu'il cesse de payer cet intérêt sur chacun de ses remboursements, ce qui réduit en réalité le taux. Autrement dit, la Caisse lui accorde le même intérêt sur les remboursements qu'il doit payer sur son emprunt.

Vous croyez donc la Caisse utile ?

Non seulement je la crois utile, mais elle est nécessaire partout.

SECTION V

Nécessité de la Caisse

Pourquoi la Caisse est-elle nécessaire au peuple ?

1o. Parce que l'épargne est une vertu que la Caisse lui enseigne. Nous avons vu cela. 2o. Parce qu'elle détruit l'individualisme dans lequel il vit. 3o. Parce qu'elle recueillera l'épargne populaire et en fera bénéficier les classes mêmes qui l'auront faite.

Qu'entendez-vous par individualisme ?

J'entends l'isolement où se trouvent le cultivateur, le colon, l'ouvrier en face de cette nuée de *faiseurs*,

de brocanteurs, d'aventuriers, de Juifs éhontés qui s'unissent pour l'exploiter et le piller effrontément.

Que peut faire la Caisse pour la classe des misérables ?

Elle est le Trésor des pauvres. Elle réunira leurs sous pour que jamais ils ne soient obligés de recourir à ces loups affamés quand ils auront besoin d'argent.

Pourquoi est-elle nécessaire encore ?

Peur empêcher les petits maux, les petites calamités et les grands maux, et les grandes calamités de fondre sur une paroisse.

De quels maux, de quelles calamités voulez-vous parler ?

Par petites calamités ou petits maux, — je veux parler du luxe, de l'intempérance, de l'imprévoyance si fréquemment pratiqués, hélas, dans le détail de la vie de chaque jour. J'ai déjà traité ces points.

Et par grandes calamités ?

Je veux parler de l'usure dévorant et de l'expatriation de nos compatriotes, conséquence naturelle du manque d'esprit de prévoyance ; je veux parler de la domination des monopoles de toutes sortes... devenus si dangereux que le Parlement fédéral s'est ému et, par une loi, a voulu protéger les consommateurs, c'est-à-dire les masses populaires.

Pourtant, il y a de l'argent parmi nous; qu'en fait-on ?

On le gaspille follement, faute d'institution populaire pour le recueillir. La Caisse est l'œuvre qui vient ramasser ces sous, ces piastres, si étourdiment dépensés. Il en serait tout autre s'il existait une Caisse populaire dans chaque paroisse, rendant ainsi

l'épargne beaucoup plus facile qu'elle ne l'est aujourd'hui, en la mettant à la portée de tous par un accès de tous les instants. La Caisse est comme un réservoir sûr, où l'épargne profite et d'où l'on peut la retirer en cas de besoin.

Que conclure de tout cela ?

Qu'il faut commencer à nous organiser sur le terrain économique ; que la Caisse est nécessaire pour stimuler l'épargne et la garder dans la paroisse, pour faire fructifier, activer et rendre productif le travail local.

L'argent est produit dans un endroit, qu'il y travaille ! Une paroisse n'est pas riche seulement de l'argent qu'elle produit, mais sa fortune s'accroît bien davantage par celui qu'elle garde et qu'elle emploie sur place.

TABLEAU SYNOPTIQUE DU CHAPITRE
TROISIÈME

DE L'ORGANISATION DE LA CAISSE

ORGANISATION	SECTION I	<i>Formalités à remplir</i>	{ Loi de la Législature de Québec, 9 mars 1906. Douze sociétaires au moins. Déclare la fondation au secrétaire municipal de l'endroit.
	SECTION II	<i>Comment se forment les capitaux</i>	{ Avec les parts sociales. Avec les autres économies des sociétaires. Les parts sont de \$1.00 ou \$5.00 et peuvent être retirées. Payables dix sous par semaine. <i>Boni</i> dépendent des affaires.
	SECTION III	<i>Des Sociétaires</i>	{ Toute personne honnête, même les enfants. Le sociétaire seul peut déposer.

CHAPITRE TROISIEME

DE L'ORGANISATION DE LA CAISSE

SECTION I

Formalités à remplir

Peut-on organiser légalement une Caisse populaire ?

Oui, et cela depuis bientôt cinq ans.

En vertu d'une loi ?

Très certainement. Le 9 mars 1906, la Législature Provinciale a accordé une loi généreuse consacrant l'existence légale de ces institutions.

Quelles sont les formalités à remplir ?

Il faut d'abord au moins douze sociétaires possédant leurs droits civils.

Et ensuite ?

Déposer au greffe de la ville ou au bureau du secrétaire de la municipalité, une copie des règlements organisant une Caisse dans la paroisse.

Que faut-il déboursier pour fonder une Caisse ?

Pas un sou. Tout se fait gratuitement.

Et qui organise cela ?

M. Alphonse Desjardins, l'éminent et dévoué fondateur des Caisses Populaires, l'économiste et le sociologue si bien connu au Canada comme aux

Etats-Unis. C'est lui qui en Amérique a organisé les premières sociétés coopératives de ce genre.

M. A. Desjardins, sans doute, est payé pour cela ?

Il ne reçoit pas un sou pour tout son travail.

Comment ! quelqu'un qui travaille pour rien ?

Mais oui ! . . . nous sommes bien peu accoutumés à cela. Cependant, c'est tellement vrai que, S. G. Mgr Bégin écrivait un jour à M. Desjardins : " Vous serez connu dans l'histoire comme l'apôtre de la coopération et des Caisses Populaires en Canada . . . " C'est dire que M. Desjardins est un grand patriote et un grand catholique, comme il a été justement qualifié aux applaudissements du congrès anti-alcoolique de Québec.

Et comment s'y prend-il ?

Il y a trois assemblées distinctes : 1o. Une première pour tous les paroissiens ; 2o. Une deuxième pour expliquer les statuts ou règlements, prendre les noms des futurs sociétaires, faire l'élection des officiers ; 3o. Une dernière assemblée de tous les officiers pour bien les instruire sur leurs nouvelles obligations.

Est-ce tout ?

Non, il lui faut mettre le Gérant au courant de la comptabilité. Cela est très important.

Qui fournit les statuts ou règlements, ainsi que les autres pièces nécessaires à la fondation d'une telle Caisse ?

M. Desjardins, et toujours gratuitement.

N'importe qui ne peut donc fonder une Caisse ?
Certainement non. Il faut par-dessus tout craindre
une personne sans expérience dans cette matière.

SECTION II

Comment se forment les capitaux

Comment formez-vous les capitaux de la Caisse ?

Nous les formons : 1o. Avec des parts sociales ;
2o. Avec les autres économies que les sociétaires con-
fient à leur Caisse.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est la plus basse somme que doit verser tout
individu pour devenir sociétaire. Cette somme peut
être de \$1.00, \$2.00 ou \$5.00.

Qu'est le montant de ces parts sociales ?

C'est l'assemblée générale des sociétaires qui en
fixe le montant. La loi autorise des parts d'une
piastre, mais généralement elles sont de cinq piastres.

Payables comment ?

|| Dix sous par semaine ou 50 sous par mois, ou
autres versements moindres, suivant que le décident
les sociétaires eux-mêmes. Les parts peuvent aussi
être payées d'un seul coup.

*Y a-t-il quelque chose à ajouter dans le paiement des
parts ?*

Oui, ordinairement la taxe d'entrée. Pour chaque

part prise à la Caisse le sociétaire paie, disons, dix sous. C'est avec ces dix sous joints aux prélèvements annuels sur les profits nets que la société se constitue un *fonds de réserve* ou patrimoine. Cette taxe d'entrée n'est pas obligatoire, mais il est très avantageux d'en avoir une. Ce serait une grave erreur que de ne pas créer une telle taxe d'entrée, bien petite après tout.

Qu'est-ce que ce patrimoine ?

C'est ce que possède en propre la Caisse Populaire. Cet argent ne peut jamais être remis aux sociétaires, tandis que les parts sociales et les petites économies peuvent l'être sur simple demande. Ce patrimoine fait la force et la solidité de la Caisse. Il est donc très important d'en avoir un et de l'accumuler aussi rapidement que possible.

Mais pourquoi mettre les parts de \$5.00 et payables par de si petits versements par semaine ou par mois ?

Pour donner à tous les honnêtes gens la facilité de devenir sociétaires. N'oubliez pas que c'est la banque du pauvre, de la femme et de l'enfant. Ces classes n'ont pas des centaines ou des milliers de piastres d'économies d'avance.

Y songez-vous, fonder une banque avec des sous ?

Ce sont les sous qui font les piastres. . . Si nous les multiplions assez, ils formeront de grands capitaux. Les océans ne sont-ils pas formés de gouttes d'eau ? . . . Les compagnies de tramway électrique, de bateaux traversiers ne payent-elles pas de gros dividendes ?

Et avec quels revenus ? Des cinq sous versés par les voyageurs.

Ces parts peuvent-elles être retirées ?

Certainement. Le sociétaire retire l'argent de ses parts, quand bon lui semble.

Avec intérêt ?

Eh oui ! Avec les *boni* payés à même les bénéfices à l'expiration de l'année sociale.

Qu'entendez-vous par boni ?

C'est l'intérêt, le dividende payé sur les parts sociales qui prend le nom de *boni*, pour le distinguer de l'intérêt payé sur les économies ordinaires.

Quel nombre de parts peut prendre un sociétaire ?

Le nombre en est fixé par l'assemblée générale des sociétaires. Il est proportionné aux ressources de la Caisse, de manière qu'elle puisse être toujours en mesure de rembourser les parts d'un sociétaire. Si le riche pouvait prendre des parts à volonté, il serait peut-être tenté de mener la Caisse à sa guise. En limitant le nombre des parts, le riche ne pourra donc jamais dominer par son argent. A Lévis, durant les premières années, un sociétaire ne pouvait prendre que 25 parts. Aujourd'hui, il peut en prendre 300, le nombre ayant été augmenté parce que les ressources de la Caisse se sont accrues.

Vous avez parlé d'épargne pour former les fonds de la Caisse, qu'entendez-vous par cette épargne ?

C'est l'argent dont le sociétaire a besoin pour les petites dépenses courantes, par exemple, pour payer

ses taxes, ses provisions d'hiver ou pour des besoins prévus ou imprévus. Il est préférable de verser cela à la Caisse, car l'épargne, elle, ne paie pas de taxe d'entrée.

Mais pourquoi déposer cet argent à la Caisse ?

Pour la bonne raison que nous faisons beaucoup plus de dépenses inutiles quand nous avons de l'argent dans notre gousset . . . , ce gousset semble souvent percé.

Quelle somme peut-on ainsi verser ?

Depuis un sou en montant, mais il faut être sociétaire.

Quelle différence y a-t-il entre l'épargne et la part sociale ?

1o. La part sociale paie une taxe d'entrée ; l'épargne n'en paie pas ; 2o. La part sociale, c'est l'argent dont le sociétaire aura besoin dans un avenir éloigné, par exemple, pour établir un garçon, acheter une maison, ou toutes autres fins, c'est-à-dire, l'argent dont il peut se dispenser pour un temps plus ou moins long, tandis que l'épargne proprement dite sert à payer les dépenses courantes.

Quel intérêt la Caisse paie-t-elle à ses sociétaires pour l'argent versé soit en parts sociales, soit à l'épargne ?

Voici : pour l'épargne simple, le taux payé est d'ordinaire celui des banques ; mais il n'y a rien d'absolu. C'est le conseil d'administration qui décide la chose, il pourra donc payer un taux plus élevé s'il juge à propos de le faire.

Et pour les parts sociales, que paie-t-elle ?

Comme je l'ai dit, l'intérêt sur les parts prend le nom de *boni*. Or on peut dire que toujours ces *boni* sont de un à deux pour cent plus élevé que l'intérêt pour l'épargne simple.

Quel taux moyen ont payé les Caisses en Canada ?

Jusqu'ici pas une Caisse n'a payé moins de 4 pour cent et cela même pour la première année. Quelques-unes ont payé du 5 pour cent, même du 6 pour cent. Mais ce n'est pas à conseiller, il vaut mieux affermir sur des bases solides chaque Caisse en lui créant de suite un bon fonds de réserve ou patrimoine.

SECTION III

Des sociétaires

Qui peut devenir sociétaire des Caisses Populaires ?

Toute personne honnête et laborieuse.

La Caisse exclut-elle les femmes et les enfants ?

Pas du tout. C'est une œuvre paroissiale comme l'église. Les femmes et les enfants sont des paroissiens, n'est-ce pas ? La Caisse comme l'église est pour tout le monde.

Une personne riche peut-elle s'emparer de toutes les parts ?

Non. Je l'ai déjà dit et je le répète, le nombre de parts que peut acquérir le sociétaire est limité de

telle sorte que jamais l'existence de la société ne peut être compromise si un sociétaire vient à retirer ses parts.

Qui peut verser ses économies aux Caisses ?

Les sociétaires seulement. C'est-à-dire qu'il faut posséder au moins une part sociale pour avoir droit de déposer ses petites économies à la Caisse.

Mais est-ce qu'il n'y a pas souvent des divisions, de la chicane dans ces Caisses ?

La chose est impossible. Si un sociétaire n'est pas content, il retire ses parts et . . . pas pires amis. Pas un sociétaire ne peut dominer, par ses nombreuses parts, car chaque sociétaire n'a toujours qu'une voix. La Caisse au contraire unit les gens, les accoutume à s'entendre, à s'entr'aider.

Que conclure de ce chapitre ?

Qu'après s'être renseigné, il faut organiser et le plus tôt possible une Caisse Populaire dans chaque paroisse.

TABLEAU SYNOPTIQUE DU CHAPITRE
QUATRIÈME

ADMINISTRATION	SECTION I	<i>Des officiers</i>	Sont divisés en trois commissions distinctes. Sont choisis parmi les plus anciens et les plus honnêtes. Sont élus par tous les sociétaires présents et sont rééligibles. Chaque sociétaire n'a qu'une voix.
	SECTION II	<i>Du conseil d'administration</i>	Composé de 5, 7 ou 9 membres. Admet les membres et exclut les indignes.
	SECTION III	<i>De la commission de crédit</i>	Composée comme le précédent. Les commissaires ne peuvent emprunter. Consentent les prêts. Doivent être unanimes. Garder un secret absolu.
	SECTION IV	<i>Du conseil de surveillance</i>	Composé comme le précédent. Voit à la bonne gestion des affaires. Vérifie les comptes.
	SECTION V	<i>Du Président et du Gérant</i>	Il veille aux intérêts généraux. Ne peut prêter un seul sou de son chef. Seul peut recevoir une indemnité.

CHAPITRE QUATRIÈME

DE L'ADMINISTRATION

SECTION I

Des officiers de la Caisse

Qui administre l'argent de la Caisse ?

Les officiers nommés tous les deux ans, ou tous les ans, suivant le cas, par l'assemblée générale des sociétaires.

Qui peut voter ?

Tous les sociétaires présents, et chaque sociétaire n'a qu'un vote et ne peut pas voter par procuration.

Pourquoi cela ?

Pour mettre tout le monde sur le même pied. C'est une société coopérative. Chaque membre, qu'il soit riche ou pauvre, doit coopérer de la même façon à la gestion des affaires.

Quels sont les officiers à nommer ?

Il y a trois commissions — ou conseils — composées chacune de trois, cinq, sept ou neuf membres. Inutile d'ajouter que tous ces officiers doivent être sociétaires.

Quelles sont ces commissions ?

1o. Le conseil d'administration. 2o. La commis-

sion de crédit. 3o. Le conseil de surveillance. 4. L'assemblée générale des sociétaires.

Avez-vous un Gérant dans les Caisses ?

Nous en avons un. Il est nommé par le conseil d'administration.

SECTION II

Du conseil d'administration

De combien de membres se compose le conseil d'administration ?

De cinq, sept ou neuf membres suivant le nombre que l'on fixe, élus par les sociétaires présents à l'assemblée générale.

Pour combien de temps ?

Pour deux ans ou trois ans, renouvelables par moitié ou par tiers tous les ans.

Quels sont les pouvoirs de ce conseil dans les Caisses Populaires ?

Il jouit des pouvoirs les plus étendus. 1o. Il admet ou refuse les nouveaux sociétaires, exclut les indignes. 2o. Il voit aux dépenses de la société, propose les modifications aux statuts, s'il y a lieu. Il choisit le président, le vice-président, le secrétaire et le gérant.

Sert-il à autre chose ?

Il surveille les intérêts généraux de la Caisse. Il

règle les différends qui pourraient s'élever entre les sociétaires et les commissaires de crédit. Leurs services sont et seront toujours gratuits.

SECTION III

De la commission de crédit

De combien de membres se compose cette commission ?

De trois ou cinq membres ne faisant partie d'aucune autre commission.

Par qui sont-ils élus ?

Par tous les sociétaires présents réunis en assemblée générale.

Pour combien de temps ?

Pour un an, mais ils sont rééligibles.

Quelles sont leurs obligations ?

La première et la principale peut-être, c'est l'obligation de garder un secret absolu pour tout ce qui regarde les prêts de la Caisse et les demandes de prêts. Ils ne peuvent pour aucune raison donner le nom ou les motifs que peut avoir un sociétaire pour emprunter. En un mot, ils sont liés par le secret professionnel.

Et les autres obligations ?

Ils doivent s'occuper de tous les prêts que fait la société et eux seuls décident quand un prêt peut être fait. Il faut donc pour cela qu'ils s'enquièreient discrètement de l'honnêteté, de l'esprit de travail de l'em-

prunteur. Ils doivent prendre toutes les précautions possibles pour sauvegarder les intérêts de la Caisse. Ils ne doivent pas oublier que c'est le sou du pauvre qu'ils prêtent. Ils ne prendront jamais trop de précautions pour s'assurer de la sécurité parfaite de chaque prêt.

Peuvent-ils consentir les prêts à la majorité des voix ?

Nullement. Tous les membres présents doivent être unanimes pour consentir un prêt, et il faut qu'ils soient au moins trois.

S'il y a doute sur l'honnêteté ou la solvabilité de l'emprunteur ?

Le prêt est impitoyablement refusé.

Ces Commissaires sont-ils payés ?

Non.

Et peuvent-ils emprunter ?

Il est absolument interdit aux commissaires de crédit d'emprunter un seul sou.

S'ils ont besoin ?

Ils donnent leur démission et les nouveaux élus jugent leur cas.

SECTION IV

Du conseil de surveillance

Qu'entendez-vous par conseil de surveillance ?

C'est le conseil nommé pour surveiller toutes les

opérations financières de la société, et tous les officiers.

Par qui est nommé ce conseil ?

Par l'assemblée générale des sociétaires.

Pour combien de temps ?

Pour un an seulement.

Ces membres sont-ils payés ?

Ils ne reçoivent, ils ne recevront jamais un sou de salaire.

Peuvent-ils emprunter à la Caisse ?

Aussi longtemps qu'ils sont membres de ce conseil, ils ne peuvent emprunter ni par eux-mêmes, ni par leurs femmes ou leurs enfants.

Quelles sont leurs obligations ?

Ils sont obligés de voir à ce que tout se fasse suivant les statuts de la Caisse ; ils doivent convoquer une assemblée générale des sociétaires aussitôt qu'ils découvrent quelque chose de louche dans la conduite de certains officiers ; ils doivent aussi voir à la bonne gestion de toutes les affaires de la Caisse. C'est dans l'intérêt de la Caisse et des sociétaires.

Et quels sont leurs pouvoirs ?

Ils peuvent, à chaque instant, demander les livres au Gérant pour vérifier toutes les opérations, se rendre compte de l'argent prêté, du portefeuille, des hypothèques. Enfin ils peuvent, s'ils le jugent nécessaire, contrôler chacune des décisions de la Commission de crédit en ce qui regarde les prêts, ou les renouvellements de billets. C'est la commission dont les pou-

voirs sont les plus étendus. Les autres commissions lui sont inférieures.

Mais trouverez-vous des hommes qui accepteront ces charges, gratuitement ?

Certainement. Nous trouvons bien des marguilliers, des syndics, des commissaires d'écoles et des conseillers, qui ne reçoivent rien pour leurs nombreux services. Pourquoi en serait-il autrement pour les Caisses ?

SECTION V

Du Président et du Gérant

Quels sont les devoirs du Président ?

Ils consistent à surveiller tous les rouages de la société, à voir à ce que tous les officiers fassent leur devoir et respectent les décisions de l'assemblée générale des sociétaires.

Par qui est nommé le Gérant ?

Par le Conseil d'administration, lequel est lui-même élu par tous les sociétaires.

Quelles qualités doit avoir un bon Gérant ?

La première qualité c'est l'honnêteté. Ensuite, il doit être un homme d'ordre, dévoué, discret, sobre et assez instruit pour pouvoir tenir les livres, faire la correspondance et les écritures nécessaires. Il peut se faire aider dans son travail par un membre de sa famille ou une autre personne, s'il n'est pas assez instruit, ou s'il n'a pas le temps de faire toutes les

écritures lui-même. Lui seul cependant est responsable de tout.

Quelle garantie donne-t-il à la société ?

Il donne une police d'assurance ou autre cautionnement, au montant fixé par le conseil d'administration.

Quels sont les devoirs du Gérant ?

1o. Tenir les livres. 2o. Garder l'argent. 3o. Faire la correspondance nécessaire. 4o. Faire le rapport mensuel des opérations de la Caisse. 5o. Recevoir les fonds versés à la Caisse et les demandes d'emprunts ; ce sont là ses plus importants devoirs. Il est le représentant officiel de la Caisse.

Quels sont ses pouvoirs ?

Ils sont très restreints en ce qui regarde les prêts surtout. Il ne prête pas un seul sou de son chef. Il lui faut le consentement des commissaires de crédit.

Et si le sociétaire a besoin d'argent immédiatement ?

Pour éviter tout retard dans les cas urgents les commissaires peuvent d'avance, quitte à reviser la liste de temps en temps, mais assez fréquemment, fixer la somme que peut prêter la Caisse à chacun de ses sociétaires suivant sa bonne renommée, son amour du travail, son esprit d'économie, sa solvabilité et ses revenus.

Et si c'est un nouveau sociétaire ?

Il devra attendre que la Commission ait étudié son cas.

N'est-ce pas sévère, cela ?

C'est nécessaire pour sauvegarder les intérêts de la caisse.

A qui le Gérant rend-il compte de sa conduite ?

Aux trois commissions exécutives, c'est-à-dire, au conseil d'administration, au conseil de surveillance, à la commission de crédit. Il doit le faire aussi souvent qu'elles le demandent et montrer l'emploi de chaque sou passé entre ses mains.

TABLEAU SYNOPTIQUE DU CHAPITRE
CINQUIÈME

COMPTABILITÉ	} <i>Livres nécessaires</i>	}	Quatre livres princi-
			paux.
			1° Livre de Caisse.
			2° Livre des Parts so-
			ciales.
			3° Livre d'épargne.
			4° Livre des prêts.
			Puis le carnet du so-
			ciétaire.

CHAPITRE CINQUIÈME

DE LA COMPTABILITÉ

Quel est celui qui tient les livres dans les Caisses ?

C'est le Gérant qui est chargé de ce travail, mais une autre personne peut le faire pour lui.

Est-ce difficile ?

C'est une comptabilité des plus simples. Les Caisses devant fonctionner parmi les populations rurales et ouvrières, il faut que cela soit très facile.

Qui peut remplir cette charge ?

Toute personne honnête et de bonne volonté. Une femme, une jeune fille intelligente peut très bien tenir les livres pour le Gérant.

Donnez quelques explications sur ce genre de comptabilité ?

Quelques détails très sommaires suffiront ici. Dans la tenue des livres des Caisses, il y a : le livre des adhérents, le livre de caisse et les livres des comptes particuliers de chaque sociétaire.

A quoi sert le livre des adhérents ?

Simplement à faire signer les sociétaires en inscrivant leur profession et adresse.

Qu'entendez-vous par livre de caisse ?

C'est le livre dans lequel doit entrer au fur et à mesure qu'elles se présentent toutes les opérations de la société et celles des sociétaires avec la société.

Comment est-il divisé ?

En trois parties principales. 1o. Celle des parts sociales. 2o. Celle de l'épargne. 3o. Celle des prêts. Elles correspondent aux trois livres dans lesquels il faut entrer les opérations quotidiennes.

Expliquez cela.

Après chaque entrée dans le livre de caisse, le Gérant transporte cette entrée dans le livre destiné spécialement à l'opération qu'il vient de faire.

Donnez un exemple

Je suppose que Pierre vient prendre une part sociale. J'entre cette part dans le livre de caisse, puis dans le carnet de Pierre, ensuite je la transporte dans le livre des parts sociales, au folio de Pierre. Je ferai de même pour les autres opérations.

Qui garantit au sociétaire que les entrées sont correctes ?

Son carnet. Car chaque sociétaire, le jour de son admission, reçoit un petit carnet qu'il garde. Le Gérant y inscrit toutes les opérations que fait le sociétaire. Ce carnet sert de reçu.

Comment se mettre au courant de cette comptabilité ?

D'abord M. Desjardins donne toutes les explications nécessaires. De plus, il existe aujourd'hui une petite brochure traitant à fond cette question. brochure qu'il est très facile de se procurer.

Que conclure de ce chapitre ?

Que dans chaque paroisse, il se trouvera une personne capable de tenir parfaitement les comptes, parce que cette comptabilité est la simplicité même.

TABLEAU SYNOPTIQUE DU CHAPITRE
SIXIÈME

DES PRÊTS	SECTION I	<i>Des formalités à remplir</i>	{ S'adresser à la commission de crédit. Unanimité des commissaires présents.
	SECTION II	<i>Des emprunteurs</i>	{ Les sociétaires seuls. Doivent dire pourquoi ils empruntent.
	SECTION III	<i>Des garanties</i>	{ Honnêteté et deux cautions. Hypothèque si besoin il y a.
	SECTION IV	<i>Du montant des prêts</i>	{ Commission de crédit voit à cela. Petits prêts préférés aux plus considérables.
	SECTION V	<i>Du taux</i>	{ Commission de crédit. Ne doit jamais sentir l'usure.
	SECTION VI	<i>Des remboursements</i>	{ L'emprunteur fixe lui-même les conditions. Peut rembourser par très petits versements.

CHAPITRE SIXIEME

DES PRÊTS

SECTION I

Des Formalités à remplir

Qui prête l'argent de la Caisse ?

Les commissaires de crédit seulement.

Prêtent-ils à tout le monde ?

Oh non ! Ils ne prêtent qu'aux sociétaires dont l'honnêteté et la solvabilité sont parfaitement reconnues.

Et qui peut les assurer de l'honnêteté et de la solvabilité de l'emprunteur ?

Une petite enquête... ah ! bien discrète, si discrète que personne ne peut même la soupçonner.

Mais ce n'est pas toujours chose facile.

Très facile au contraire ! Tout se fait dans la paroisse, les commissaires de crédit sont choisis parmi les plus anciens de l'endroit, ils connaissent tout le monde.

S'ils ne peuvent avoir des renseignements satisfaisants ?

C'est très simple... Le prêt est refusé.

Si les commissaires ne s'accordent pas pour consentir un prêt ?

Les statuts déclarent qu'il faut le consentement unanime des commissaires présents.

S'il n'y en a qu'un de présent ?

Il faut qu'ils soient au moins trois...

Pour quelles fins peuvent-ils prêter ?

Il faut qu'ils soient convaincus que l'argent sera bien employé, et que réellement le prêt est avantageux pour l'emprunteur.

Mais pourvu que la Caisse soit remboursée, qu'importe que le prêt soit avantageux pour le sociétaire ?

Il importe beaucoup !... La Caisse existe pour le bien des sociétaires, et non les sociétaires pour le bien de la Caisse.

SECTION II

Des emprunteurs

Qui peut emprunter à la Caisse ?

Le sociétaire seulement. L'argent reste donc dans la paroisse.

Quelles qualités doit avoir le sociétaire emprunteur ?

- 1o. Etre honnête, bon payeur et bon travailleur.
- 2o. Etre en règle avec la société.
- 3o. Ne pas avoir mis ses endosseurs dans l'obligation de payer pour lui.

A qui doit-il s'adresser pour emprunter ?

Au Gérant qui transmet la demande aux commissaires de crédit.

Comment fait-il cette demande ?

Il dit d'abord la somme qu'il veut emprunter, puis, DÉCLARE LOYALEMENT pourquoi il fait cet emprunt.

Dire pourquoi il emprunte... ?

Mais oui ! La Caisse est une œuvre, n'est-ce pas ! Or, comment pourrait-elle sans manquer à son but, encourager les dépenses inutiles, ou fournir des fonds pour une mauvaise entreprise, faire des extravagances ou des folies.

Ne craignez-vous pas que le sociétaire refuse de déclarer pourquoi il veut emprunter ?

Si le cas se présentait, le sociétaire aurait tort. Il oublierait que les commissaires de crédit sont liés par un secret inviolable, qu'ils ne peuvent, par conséquent, parler de la chose à qui que ce soit. Ses craintes seraient ridicules et puériles, donc absolument injustifiables.

Si, malgré cela, le sociétaire refuse de dire pourquoi il veut emprunter ?

Le prêt est refusé.

Et s'il trompe les commissaires ?

Tant pis pour lui, car si le mensonge est découvert, il ne pourra plus emprunter à la Caisse et pourra même en être exclu.

Toutes ces précautions sont-elles réellement dans l'intérêt du sociétaire ?

Certainement. Cela peut empêcher de gaspiller en folies l'argent emprunté. De plus, les commissaires

n'étant pas intéressés jugent mieux la réelle valeur d'une transaction à faire. Souvent le sociétaire peut croire bonne une affaire qui pratiquement est mauvaise. Parmi les commissaires, il se rencontrera des conseillers expérimentés qui lui feront éviter des entreprises dangereuses. C'est l'avantage de la famille paroissiale.

SECTION III

Des garanties

Quelles garanties doit donner l'emprunteur ?

A part son honnêteté et les autres garanties morales déjà mentionnées, les commissaires de crédit peuvent exiger deux endosseurs ou cautions.

Et qui peut endosser ?

Toute personne reconnue comme notoirement solvable.

Les commissaires de crédit peuvent-ils refuser les endosseurs ?

Ils peuvent le faire, par exemple, si le ou les endosseurs ont déjà des obligations envers la Caisse et pour d'autres raisons qu'il serait oiseux d'énumérer ici.

Si les endosseurs sont bons, et l'emprunteur douteux, que font les commissaires de crédit ?

Sans hésiter, ils refusent le prêt.

Mais il n'y a pas danger de perdre ?...

C'est vrai ! Mais cela ne ferait pas l'affaire des endosseurs de payer une dette pour un autre. La Caisse étant une œuvre sociale ne peut se prêter à ces opérations risquées. Ici il faut bien se pénétrer de l'idée que le rôle de la caution est d'aider la Caisse à se faire rembourser, à la garantir contre la négligence possible de l'emprunteur, et non pas de faire payer l'endosseur pour ce dernier.

SECTION IV

Des montants à prêter

Quelle somme peut prêter la Caisse ?

De temps à autre, l'assemblée générale fixe le montant maximum qui peut être prêté à la fois à un seul sociétaire. Naturellement, ce montant dépend des fonds disponibles.

Mais pour chaque cas particulier ?

C'est la commission de crédit qui règle chaque cas particulier, mais toujours, quant au montant total, dans les limites générales prévues par l'assemblée de tous les sociétaires.

Expliquez cela.

Les commissaires jugent des ressources d'un chacun. Ils proportionnent le prêt à ces ressources.

Donnez un exemple ?

Jacques, honnête ouvrier, non propriétaire, gagne

\$1.50 par jour. André, honnête lui aussi, mais patron ou contre-maître, est propriétaire et gagne \$3.00 ou \$5.00 par jour. Tous deux ne pourront avoir le même crédit. Leurs moyens de rembourser la Caisse n'étant pas les mêmes.

Tiens, voilà encore le riche préféré au pauvre !

Pas du tout... Et voici la preuve du contraire.

J'attends votre réponse ...

Toujours, les petits prêts sont préférés aux grands, bien entendu, lorsque les garanties sont, proportion gardée, les mêmes.

Pouvez-vous donner un exemple ?

Je suppose que le sociétaire A, honnête patron, demande cent piastres à emprunter, et que dix sociétaires ouvriers demandent à emprunter chacun dix piastres. Les dix derniers prêts seront toujours préférés au premier, les garanties étant proportionnellement les mêmes.

Pourquoi cela ?

1o. Pour diviser les risques. 2o. Pour rendre service et faire du bien au plus grand nombre possible.

Peut-elle prêter à longue échéance ?

Oui, pour les cultivateurs, car leurs rentrées de fonds sont plus rares dans l'année. Il va sans dire que jamais la Caisse n'immobilise complètement ses fonds en prêts à longue échéance. La prudence lui indique les plus longs délais qu'elle peut sagement accorder à ses emprunteurs.

SECTION V

Des taux

A quels taux la Caisse prête-t-elle son argent ?

C'est la Commission de crédit qui fixe de temps à autre, disons tous les ans, ces taux. Ils peuvent donc varier suivant les circonstances, le temps, le montant du prêt, etc. Mais ils sont toujours plus avantageux qu'ailleurs principalement à raison des conditions faciles de remboursement.

Ne pouvez-vous pas donner un taux approximatif ?

Les taux varient de 5 à 8 pour cent.

Mais, n'est-ce pas des taux élevés cela ?

Non... Pour des petits prêts à courte échéance, et avec des remises partielles... Remarquez bien que l'emprunteur ne paie l'intérêt que pour la somme empruntée et pour le temps qu'il emploie l'argent. Et il lui est alloué le même intérêt qu'il paie sur tous ses remboursements partiels.

N'est-ce pas ce qui se fait partout ?

Oh non ! Chez les prêteurs ordinaires, encore plus chez les usuriers, les choses sont loin de se passer ainsi. Les prêteurs usuriers prennent d'abord l'intérêt au taux qu'ils exigent — souvent du 15 et du 25 pour cent, et même du 75 ou du 100 pour cent, si le montant est petit et le temps court — et remettent le reste à l'emprunteur. C'est ainsi qu'ils gardent 5, 8

ou 10 piastres sur un prêt de \$50.00, et remettent seulement \$45.00 ou \$40.00 suivant le cas. On pourrait citer des cas où le pauvre emprunteur payait d'avance \$2. par semaine pour \$50., ce qui faisait \$104 d'intérêt pour \$50. pour un an, ou 208 pour cent par année, tandis qu'à la Caisse, l'intérêt n'aurait été que de 8 sous par semaine au plus, à raison de 8 pour cent. Et cependant ce prêt de 204 pour cent par année n'était pas pour une semaine ou deux seulement, mais a duré plus de cinq ans, temps bien long. Malheureusement, de tels cas sont bien plus fréquents qu'on ne se l'imagine, et on a pu en citer un, en 1897, devant la Chambre des Communes, où l'intérêt payé s'est élevé à 3.000 pour cent, par année. La loi ne les empêche pas, on l'a bien vu en 1909, devant les tribunaux d'Ottawa, sous les fenêtres mêmes du Parlement.

Et notez bien que les conditions de remboursements sont les plus dures, le prêteur usurier prenant bien ses mesures pour garder l'emprunteur le plus longtemps possible dans ses griffes. De plus l'argent se rembourse à date fixe, où l'emprunteur paie des protêts.

Et quand la Caisse prête-t-elle à 5, 6 ou 7 pour cent ?

Lorsque c'est un prêt hypothécaire, ou lorsque les montants sont assez considérables, ou bien aux corps publics qui offrent une sécurité de premier ordre.

SECTION VI

Du remboursement

Comment le sociétaire peut-il rembourser la Caisse ?

Comme il le veut. C'est lui-même qui fixe les conditions. Il n'y a aucune règle absolue sur ce point.

Et quelles peuvent être ces conditions ?

Des plus variées. . . Une somme peut être remise par petits versements partiels, mensuels ou hebdomadaires, suivant l'importance du montant emprunté. Si l'emprunteur ne peut remettre la somme par lui fixée, la Caisse l'attend pourvu qu'il ait de bonnes raisons. Il peut toujours rembourser d'avance et jouir ainsi de la remise de l'intérêt pour le reste du temps. Le plus vite il rembourse, le moins il paie d'intérêt. C'est ce qui fait que les emprunts à la Caisse sont si avantageux.

Pourquoi alors déterminer une somme s'il fait les remises qu'il veut ?

Pour que le Gérant puisse avoir un chiffre approximatif de l'argent dont il pourra disposer à telle ou telle date.

Le sociétaire paie-t-il intérêt de son emprunt pour le temps qu'il a fixé ; par exemple, s'il a emprunté pour un an, paiera-t-il toujours l'intérêt pour un an ?

Non, dès qu'il fait une remise, l'intérêt diminue d'autant.

Donnez un exemple ?

Pierre emprunte cent piastres. Il s'engage à rem-

boursier \$10.00 par mois. Après la première remise mensuelle, il ne paie l'intérêt que pour \$90.00, après la seconde, que pour \$80.00, etc., enfin le dixième mois, il ne paiera l'intérêt que sur \$10.00. Il ne paie pas par conséquent d'intérêt sur l'argent remboursé dans les mois précédents.

Comprenez-vous maintenant que du 8 pour cent puisse devenir du 6 pour cent et même moins ?

Oui, puisque dans l'exemple ci-dessus donné, l'intérêt que paie Pierre diminue à chaque mois.

La Caisse garde-t-elle l'intérêt aussitôt que le prêt est fait ?

Oh non ! Ce serait recevoir un salaire qui n'aurait pas encore été gagné. La Caisse retire son intérêt après que l'argent a travaillé, c'est-à-dire après l'expiration complète du temps fixé par le remboursement du dernier versement du prêt.

La Caisse escompte-t-elle ?

Quand elle a les fonds suffisants, elle le fait toujours pourvu que ce soit pour un sociétaire.

Et à quelles conditions ?

Les conditions sont les mêmes que pour les prêts. La personne qui escompte doit se porter garant de son billet.

Que conclure de ce chapitre ?

Que pas une de nos institutions ne peut, d'une façon aussi avantageuse, faire les prêts que fait la Caisse et qu'il faut une Caisse dans chaque paroisse.

TABLEAU SYNOPTIQUE DU CHAPITRE
SEPTIÈME

CAISSE SCOLAIRE ET DOTALE	SECTION I	<i>Caisse Scolaire</i>	Définition. Caisse des enfants. But. Former des sociétaires Sociétaires. Tous les enfants d'école. Gérant. Institutrice.
	SECTION II	<i>Caisse Dotale</i>	Pour qui ? But. Former une dot. Combattre le luxe. Sociétaires. Jeunes gens et jeunes fil'es. Gérant. MM. les directeurs.

CHAPITRE SEPTIEME

CAISSE SCOLAIRE ET DOTALE

SECTION I

Caisse scolaire

Qu'est-ce qu'une Caisse scolaire ?

C'est une petite Caisse installée dans chaque école pour les enfants de l'arrondissement.

Est-ce une œuvre distincte de la Caisse Populaire ?

Non, c'est en quelque sorte une petite annexe de la Caisse Populaire.

Quel est le but de cette Caisse scolaire ?

Recueillir les sous des enfants et par là même former à l'épargne ces futurs sociétaires.

Comment, les former à l'épargne avec des sous ?

Oui, avec les sous que donnent les parents par exemple pour des friandises... Un enfant qui saura épargner un sou, se priver d'un jouet, saura plus tard épargner les piastres, se priver de bien des plaisirs plus ou moins condamnables ou déplorables.

Les parents et les enfants se prêtent-ils à cela ?

Mais oui. Les parents voient que c'est dans l'intérêt de leurs enfants, et les enfants s'encouragent à économiser. J'en ai vu sacrifier des bonbons à leur livret de Caisse.

Que faites-vous de ces sous ?

Ils sont déposés à la Caisse par l'institutrice.

Qui peut devenir sociétaire d'une Caisse scolaire ?

Tous les enfants d'un arrondissement.

Quel est le Gérant des Caisses scolaires ?

Les institutrices en sont les gérants naturels.

Se prétent-elles à cela ?

Très volontiers. C'est un excellent moyen pour elles de gagner la confiance et des parents et des enfants.

Les Caisses scolaires ont-elles donné des résultats ?

Oui, et de merveilleux. Aujourd'hui, nous avons au moins 500 de ces Caisses. En deux ans elles ont recueilli au-delà de \$25,000.00. Celle de Thetford Alines en douze mois recueillait plus de douze cents piastres. A Lévis, les élèves des écoles ont déjà économisé au moyen de ces Caisses plus de \$4600 en trois années.

Que pensent de ces Caisses nos éducateurs ?

Ils les trouvent tellement bonnes qu'ils ont obtenu une loi de la Législature autorisant leur existence légale dans chaque école lors même qu'il n'existe pas de Caisse Populaire dans la paroisse.

SECTION II

De la Caisse dotale

Des Caisses dotales, pour qui cela ?

Pour les jeunes gens et les jeunes filles.

Quel est le but de ces Caisses ?

Ramasser l'argent gaspillé en boisson et en *franeluches* pour en faire une dot qui servira à acheter les choses de première utilité, quand ces jeunes gens ou ces jeunes filles se marieront. Cette dot serait aussi très utile à ceux ou à celles qui entreraient dans la vie religieuse.

Quels sont les sociétaires de ces Caisses ?

Tous les jeunes gens et jeunes filles. Les confréries, par exemple, sont d'excellents foyers pour organiser de ces caisses.

La caisse dotale est elle séparée de la Caisse Populaire de la paroisse ?

Non, elle n'est encore ici qu'une petite annexe de cette caisse.

Et où prendre le Gérant ?

Messieurs les directeurs de ces confréries sont tout désignés pour ces fonctions. Mais vu leurs occupations nombreuses, ils peuvent très bien faire tenir la très modeste comptabilité requise par un jeune homme ou une jeune fille honnête.

Est-ce pratique cela ?

Certainement, si l'on veut s'en occuper. A notre avis c'est la première organisation à créer chez nos jeunes. La *cause matérielle* de la perte de nos jeunes gens et de nos jeunes filles est l'abondance ou le manque d'argent.

La caisse dotale existe-t-elle ailleurs ?

En France et en Belgique des milliers de ces Caisses rendent d'immenses services.

TABLEAU SYNOPTIQUE DU CHAPITRE
HUITIÈME

	<i>But</i>	{ Développer davantage la vie économique de chaque paroisse.
AUTRES COOPÉRATIVES	<i>Formes principales</i>	{ Indemnité en cas d'incendie. Coopératives sur le bétail. Voilà de gros capitaux sans assurance.
		{ Coopératives en cas de grêle, gelée, etc. Coopératives de production. Par exemple : Beurre, œufs, fromage, sucre, etc...

CHAPITRE HUITIEME

DES AUTRES COOPÉRATIVES

La Caisse Populaire est-elle la seule forme que peut prendre la Coopération ?

Oh non, mais il est incontestable qu'elle est la base essentielle de toutes les autres sociétés coopératives qui, établies parmi nos populations rurales et ouvrières, pourraient rendre des services incalculables, faire un bien immense à tous et transformer notre pays.

Nommez quelques-unes de ces Coopératives ?

Les Coopératives, ou Caisse d'indemnité, en cas de feu et d'accidents, de maladies ou de mortalité du bétail ; les Coopératives d'indemnité en cas de grêle et de gelée les Coopératives de production et de consommation et bien d'autres encore.

Quel est le but de toutes ces Coopératives ?

Développer de plus en plus la vie économique paroissiale, en fournissant dans la paroisse tout ce dont les gens ont besoin pour se protéger.

Quel serait le but des Coopératives de production en particulier ?

Réunir les cultivateurs de chaque paroisse pour qu'ils puissent fournir des produits en grande quantité et de première qualité, et les vendre avec plus de facilité à des prix rémunérateurs.

Et les Coopératives de consommation ?

Le but serait de procurer aux ouvriers et aux cultivateurs les denrées dont ils pourraient avoir besoin.

Les Caisses d'indemnité en cas de feu, de grêle etc... seraient-elles avantageuses ?

Des plus avantageuses... Pour les premières, elles empêcheraient notre argent d'être drainé au profit des grands centres, au détriment des campagnes. Les secondes offriraient une indemnité sûre pour un capital considérable représenté par les récoltes, le bétail, etc... sur lequel il n'y a aucune assurance.

Ne croyez-vous pas qu'il faille commencer par fonder ces dernières coopératives avant les Caisses ?

Les Caisses Populaires, ou Coopératives d'épargne et de crédit sont les premières à fonder. Elles servent de base nécessaire à toutes les autres coopératives puisqu'elles sont le réservoir de l'argent.

TABLEAU SYNOPTIQUE DU CHAPITRE
NEUVIÈME

SUCCÈS	}	<i>Europe</i>	{	Allemagne 23,000 Caisses.
			{	Autriche 14,000 “
			{	Italie 7,000 “
			{	Belgique 3,000 “
			{	Danemark 3,670 “
<i>Indes</i>	}	{	Au delà d'un millier parmi les In-	
			dous.	
<i>Canada</i>	}	{	Déjà 53 Caisses. Résultats.	
			Lévis. St-Malo,	
			Thetford. Contrecoeur, etc.	

CHAPITRE NEUVIEME

DES SUCCÈS DES CAISSES POPULAIRES ET AUTRES COOPÉRATIVES

Quelle preuve pouvez-vous donner de la bienfaisance des Caisses ?

S'il est vrai de dire qu'on juge l'arbre à ses fruits, il suffit de jeter les yeux sur les pays d'Europe qui possèdent plus de 91,000 sociétés coopératives et dont le nombre total dans le monde entier s'élève à plus de cent mille, et de se rendre compte des immenses bienfaits que les Caisses y ont produits.

Les Caisses Populaires sont donc très répandues en Europe ?

Presque tous ces pays sont couverts de coopératives de toutes sortes.

Pouvez-vous donner des détails ?

Certainement. L'Allemagne a (23,000), vingt-trois mille Caisses Populaires, et autres coopératives, avec 3 millions de sociétaires ; l'Autriche en a (14,000) quatorze mille.

Y en a-t-il ailleurs ?

Pour sa part l'Italie en a (7,500) sept mille cinq cents ; la Belgique (3,700) trois mille sept cents, sans compter les autres coopératives.

Et le Danemark ?

Ce petit pays est couvert de coopératives. Tout, ou presque tout, dans ce pays se fait par les coopératives. Aussi avec une population de deux millions et demi d'habitants, ses produits priment sur tous les marchés de l'Europe. Le nombre de ses sociétés coopératives était en 1908 de (3,600) trois mille six cents.

Et l'Angleterre ?

Un grand mouvement se fait parmi la noblesse et la bourgeoisie anglaise pour réorganiser l'agriculture en ce pays. On est unanime à proclamer que la coopération est le seul moyen de sauver cette industrie écrasée par la concurrence danoise.

Avez-vous des preuves de cela ?

Avec Henry W. Wolff, je citerai la conclusion d'un comité d'enquête du Royaume-Uni " Le comité est d'avis qu'elles (les Caisses Populaires) comblent une lacune évidente surtout dans les districts ruraux. "

Et qu'a fait le gouvernement anglais pour les coopératives ?

Aux Indes, une commission royale a été instituée il y a quelques années à peine, puis, une loi a été votée, et déjà plus d'un millier de Caisses répandent leurs bienfaits parmi ces peuples à demi civilisés.

Elles pourraient donc s'organiser dans la Province de Québec ?

Nous devons être aussi intelligents et aussi déve-

loppés que les Indous ! et certes, ce n'est pas assurément nous vanter.

Y a-t-il des Caisses au Canada ?

Oui, la première fondée à Lévis en 1900 a donné de merveilleux résultats. Elle eut pour fondateur M. Alphonse Desjardins, l'apôtre des Caisses Populaires au Canada. Le succès qu'obtint cette première fondation encouragea M. Desjardins à poursuivre son œuvre. Depuis, cinquante-trois autres caisses ont été fondées dans la Province de Québec, et partout les résultats ont été des plus satisfaisants.

Pouvez-vous donner des détails ?

Certainement. A Lévis la première entrée faite à la Caisse fut un 10 sous, et le soir de la première journée 26 piastres et 40 sous seulement étaient versés dans la Caisse. Et aujourd'hui, elle possède un actif d'au delà de \$128.000. Elle a fait pour plus d'un demi million d'affaires, et le mouvement des opérations va toujours augmentant. Elle a déjà un fonds de réserve de \$8,000.00.

Mais ailleurs, là où M. Desjardins ne pouvait suivre les affaires de près ?

Les succès ont été tout aussi prodigieux. Partout il s'est trouvé des gens dévoués qui ont compris cette œuvre. Pas une seule n'a encore perdu " un sou ". Pas une seule n'a encore été dans l'obligation de poursuivre pour recouvrir ses prêts.

Donnez le montant que possède chaque Caisse avec son chiffre d'affaire de la dernière année ?

Je ne ferai qu'énumérer ces situations sans aucun détail. Le relevé fait pour dix-huit caisses seulement donne le résultat suivant :

Montant recueilli \$619.214. Montant total des prêts \$854.325. On peut affirmer qu'en ce moment ces chiffres sont fortement accrus par les opérations faites depuis, car la statistique en question remonte déjà à plusieurs mois, en sorte qu'on a raison de croire que le montant versé dans les 53 caisses est de \$900.000, et celui des prêts, de \$1.200.000.

TABLEAU SYNOPTIQUE DU CHAPITRE
DIXIÈME.

APPROBATIONS	<i>Léon XIII</i>	{	“ Rerum Novarum ”.
	<i>Pie X</i>		“ Motu Proprio ”.
	<i>Archevêques</i> <i>et Evêques</i>	{	Mgr Bégin, Mgr Cloutier, Mgr Bernard, Mgr Blois, Mgr Roy.
	<i>Des reli- gieux</i>		Des Pères Jésuites, des Pères Oblats. Une foule de prêtres.
	<i>Laiques in- fluents</i>	{	Lord Grey, Sir A. P. Pel- letier, Sir L. Gouin, F. D. Monk, etc...
	<i>Banquiers</i>		Banquiers américains.
<i>Presse</i>	{	“ Bankers Magazine ”. “ Farm and Home ”.	

CHAPITRE DIXIEME

DES APPROBATIONS

Cette œuvre est-elle approuvée ?

Elle a l'approbation des plus hautes autorités religieuses et civiles.

Quelles sont ces autorités ?

C'est d'abord S. S. Léon XIII qui en octobre 1889, disait aux ouvriers français qu'il fallait faire revivre ces associations qui prenaient soin de leurs épargnes et de leurs économies. Ce grand Pape n'ignorait pourtant pas qu'en France il y a 5,000 bureaux de banques, et des milliers de courtiers. Ailleurs, il loue hautement ceux qui s'efforcent de propager ces caisses organisées pour le peuple et pour lui venir en aide.

Ce pape a-t-il parlé de coopération en d'autres circonstances ?

Dans son immortelle encyclique *Rerum Novarum*, il recommande par dessus tout l'organisation de la classe pauvre. Il faudrait la citer en entier, tellement chaque partie contient de ces vérités.

Avez-vous d'autres approbations ?

Je me souviens avoir lu que le Cardinal Sarto, patriarche de Venise, aujourd'hui Pie X, à lui seul a fondé ou contribué à établir 70 Caisses popu-



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



4.5

5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10

11.2

12.5

14

16

18

20

22.5

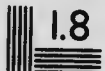
25

28

32

36

40



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

lares. Aujourd'hui encore, il est membre de la petite Caisse populaire de St-Joseph de Venise, et il s'en glorifie. A maintes reprises, depuis qu'il a succédé à Léon XIII, il a béni et loué les bienfaits de cette institution. Dernièrement encore Sa Sainteté a déclaré que : " le meilleur certificat d'honnêteté pour " un ouvrier est d'être membre d'une Caisse " Populaire. "

Avez-vous d'autres approbations ?

Je passerai sous silence les nombreuses approbations épiscopales des archevêques et évêques français, belges et allemands et autres pour ne citer que Nos Seigneurs les archevêques et évêques canadiens.

Quels sont ces archevêques et évêques canadiens ?

Sa Grandeur Mgr L. N. Bégin, archevêque de Québec. Lui-même est sociétaire de la Caisse Populaire de Lévis. Voici ce qu'il écrivait l'an dernier à son président, M. Alphonse Desjardins : " Je me réjouis autant que vous d'être devenu " membre de votre Caisse, l'un de vos sociétaires. " Cette bonne œuvre que vous avez fondée et soutenue au prix de tant de sacrifices a déjà fait beaucoup de bien ; elle étend tous les jours ses ramifications et bientôt, je l'espère, elle sera un arbre immense sous les branches duquel les pauvres gens viendront se reposer en chantant les louanges du bon Dieu et de celui qui a été son docile instrument. Je prie Dieu de vous bénir avec tous vos sociétaires et de vous accorder une année plus fructueuse que les précédentes. "

Avez-vous d'autres approbations d'évêques ?

Nos Seigneurs Cloutier des Trois-Rivières, Blais de Rimouski, Bernard de St-Hyacinthe, P. E. Roy, auxiliaire de Québec.

Et que dit le clergé des Caisse Populaires ?

Le clergé tant séculier que régulier approuve et s'efforce, en général, de propager ces bienfaisantes institutions.

Mais avez-vous des laïques, des hommes d'affaires qui ont confiance aux coopératives ?

Si nous en avons !... Tout homme de bien et qui réellement veut le bonheur de ses semblables ne peut pas favoriser ce mouvement. Lord Grey, Gouverneur général du Canada, Sir A. P. Pelletier, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, sont membres de la Caisse Populaire de Lévis. La même Caisse est fière de pouvoir aussi mentionner la sympathique adhésion de Sir Lomer Gouin, premier ministre de la province de Québec, prouvant ainsi en quelle haute estime il a ces caisses populaires, après avoir lui-même proposé la loi qui leur donne l'existence légale. Les honorables MM. Fisher, ministre de l'Agriculture et McKenzie King, ministre du Travail du Canada, de même que l'hon. R. Lemieux, ministre des Postes, ainsi que M. F. D. Monk, député, en ont fait les plus grandes louanges.

Et ont-ils fait quelque chose pour la Caisse ?

Tout ce que Lord Grey a pu faire pour répandre les Coopératives, il l'a fait et son adhésion comme

sociétaire à la Caisse de Lévis, n'est-elle pas une preuve éclatante de sa haute et complète approbation de ce système de caisse ? D'ailleurs, il a parlé en termes explicites et son témoignage devant un comité d'enquête de la Chambre des Communes, en 1908, est un des plus éloquents plaidoyers en faveur des Caisses populaires et du régime de la coopération en général.

Et que pensent des Caisses Populaires les hommes de finances ?

Tous ceux qui ont étudié et approfondie ce système l'approuvent en termes des plus élogieux.

Avez-vous des preuves de cela ?

Le *Banker's Magazine*, organe des banquiers américains. Je cite l'opinion de cette grande revue qui fait autorité. . . . " Ces banques ou caisses coopératives et populaires offrent un moyen efficace de provoquer l'épargne et d'encourager la pratique de cette vertu, tout en protégeant les classes pauvres contre les procédés louches et les exploitations criminelles des usuriers que le scrupule ne fatigue guère. De telles institutions *sont indispensables* aux États-Unis. " C'est une preuve, cela.

Et que disent les journaux des Coopératives ?

Tous les journaux sérieux et les revues approuvent et répandent les idées de coopération. Je viens de citer le *Banker's Magazine*, revue des banquiers, il y a aussi le *Farm and Home Journal* des agriculteurs américains, le *Grain Growers Guide*, de l'Ouest, un

autre journal d'agriculture. l'*Action Sociale*, le *Soleil*, le *Devoir*, la *Croix*, la *Vérité*, l'*Événement* et une foule de nos journaux quotidiens et hebdomadaires.

Enfin, signalons les vœux pressants émis par les membres du Congrès diocésain anti-alcoolique tenu à Québec dans le cours de l'été ; par le congrès général des Ligues du Sacré-Cœur tenu à Montréal le 12 septembre dernier, représentant plus de 80,000 ligueurs du Canada et des États; par le congrès de l'association Canado-Américaine, comptant au-delà de 15,000 membres. Ces hautes approbations basées sur une conviction profonde de l'excellence des Caisses Populaires et de leurs innombrables bienfaits, comme de leur fécondité incomparable, suffisent pour faire cesser toute hésitation et entraîner tous les esprits animés du désir d'assurer le bien-être des travailleurs des villes et des campagnes. Les cultivateurs en retireront d'immenses avantages de toutes sortes, elles les feront échapper à la tutelle coûteuse, pour ne pas dire, l'espèce d'esclavage dont ils sont aujourd'hui les victimes, par suite du triste état de choses actuel, où l'association des bonnes volontés, des énergies honnêtes et des forces économiques, est complètement dénie ou ignorée.

CONCLUSION

De tout ceci, nous pouvons conclure que les Caisses Populaires sont nécessaires partout, que l'organisation en est facile, que l'argent déposé dans ces institutions est en parfaite sécurité. Tout homme qui a à cœur l'avancement de son pays doit donc travailler de toutes ses forces à la diffusion des Caisses Populaires, puisqu'elles sont la source de tant de bienfaits, et que leur gestion est si facile, qu'elle ne présente enfin aucun obstacle de nature à faire hésiter même les plus timides. En avant donc, et que chacun se charge de la propagande dans son milieu, afin de multiplier partout ces œuvres économiques si fécondes et si utiles.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Nature de la Caisse.....	5
Différence entre la Caisse et nos institutions actuelles.....	7
La Caisse peut se fonder partout.....	13
La Caisse peut vivre et progresser partout.....	15
La Caisse offre une sécurité parfaite.....	19
Des bienfaits de la Caisse.....	21
Nécessité de la Caisse.....	27
De l'organisation de la Caisse.....	30
Comment se forment les capitaux.....	32
Des sociétaires.....	36
De l'administration et des officiers de la Caisse.	39
Du conseil d'administration.....	40
De la commission de crédit.....	41
Du conseil de surveillance.....	42
Du président et du gérant.....	44
De la comptabilité.....	48
Des prêts.....	51
Des emprunteurs.....	52
Des garanties.....	54
Du montant à prêter.....	55

Du taux.....	57
Du remboursement.....	59
De la Caisse scolaire.....	62
De la Caisse dotale.....	64
Des autres coopératives.....	67
Du succès des Caisses Populaires.....	70
Des approbations.....	75



